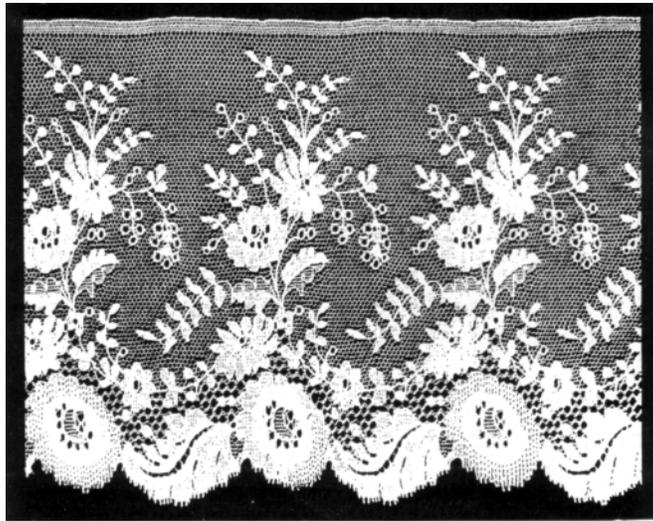

rage se trouve ainsi facilité évitant les erreurs et les pertes de temps.

M. RICHARD DUFUTRELLE prend un brevet pour un système de mise au stop des barres des métiers à tulle, par l'interposition de buttoirs ou de jauges calibrées sans aucun tâtonnement et avec la plus parfaite régularité, sans aide et sans avoir recours à la clef des vis de stop.



Dentelle coton. (L. Bomy, 1885.)

M. LÉON LATEUX prend un nouveau brevet pour un appareil destiné à produire l'arrêt instantané et sans frein, des métiers à tulle, au moment précis où ces métiers sont menacés d'accidents; arrêt qui s'opère sans aucune secousse et au moyen d'un système qui permet d'éviter tous les accidents possibles avec les courroies des métiers.

1886

Exposition agricole et industrielle de Boulogne-sur-Mer.

M. CH. BABEY, membre du jury des récompenses, à *Anvers*, organise une Exposition des articles de Calais dans la Section industrielle de l'Exposition de Boulogne-sur-Mer; lui-même étant hors concours comme président du jury.

Les récompenses décernées ont été les suivantes :

Diplômes d'honneur :

MM. HENRI HÉNON, COEVOUET ET C^{ie}, VENDROUX ET C^{ie};

Médaille de vermeil :

M. GEORGES ARNETT;

Médailles d'argent :

MM. JULES HEMBERT, LÉON BELLART, P. DEVIENNE.

Eclairage des fabriques par l'électricité.

Depuis quelque temps, on se préoccupe beaucoup de trouver les moyens pratiques d'éclairer les fabriques par l'*électricité*.

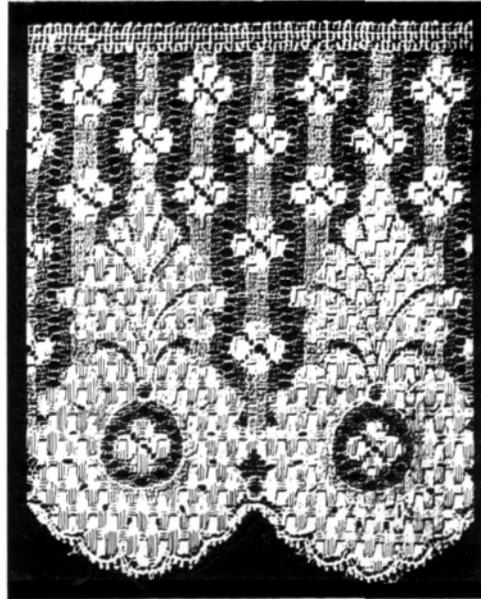
Des expériences ont été faites dans plusieurs usines et déjà ce système perfectionné d'éclairage fonctionne dans les ateliers de *MM. Guillaume Fournier et C^{ie}, Henri Hénon, Oscar Cordier*, fabricants, et de *M. Jules Debray*, teinturier-apprêteur. On obtient une meilleure et plus saine lumière et en même temps plus d'économie qu'avec l'éclairage par le gaz.

Krack financier à Calais.

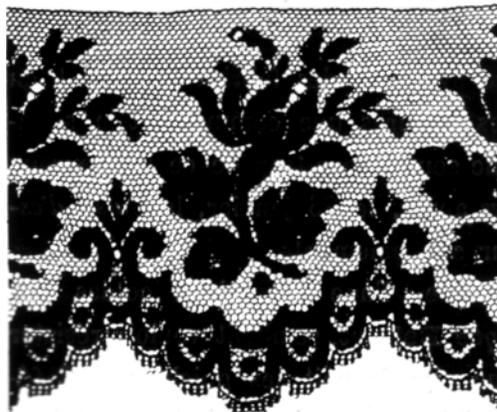
Les saisons exceptionnelles de **1880**, **1881** et **1882** furent suivies d'une prospérité si subite et si générale, que les prix

des propriétés, des immeubles et du matériel industriel doublèrent de valeur.

Indépendamment du bien-être et de la vie large, que tous, patrons et ouvriers, s'accordaient un peu sans mesure, la fabrique dépensa en transformations de métiers et en achats de machines nouvelles près de 8 à 10 millions de francs, se débarrassant aussi d'une partie de son ancien matériel, vendue à bas prix, pour d'autres centres manufacturiers moins importants, qui cherchaient à augmenter leurs moyens de production.



Dentelle gaufrée. (Darquer-Bacquet, 1886.)



Dentelle espagnole. (L. Bclard, 1886.)

Ce matériel nouveau ne fut livré, dans une assez grande proportion, qu'au moment où les affaires s'étaient déjà bien calmées et que l'industrie des tulles subissait un ralentissement considérable, en même temps qu'une baisse très marquée dans les prix de vente, par ce fait que

la production, notablement augmentée, avait pris par trop d'avance sur la consommation.

La gêne avait fait créer pour un assez gros chiffre de valeurs de circulation réelles et fictives souvent renouvelées.



Guipure de laine. (Henri Hénon, 1886.)

A un moment donné, les banquiers eurent à faire face à des paiements excessifs; alors que, par contre, la **Banque de France**, mal renseignée et mal conseillée; . . . restreignait ses facilités et ses engagements.

C'est la *Caisse d'es-compte* **L. Lefebvre et C^{ie}** qui paraissait la plus compromise

par suite de cette détermination, et cependant c'est l'ancienne *banque* **François Sagot** qui, la première, suspendit ses paiements.

Le Comité de la Chambre syndicale des fabricants se tint en permanence pour prendre les mesures que commandait la situation et éviter que la place ne souffrit par trop de ce malheureux événement; mais douze jours après, le 26 janvier, la *Caisse d'es-compte* suspendit à son tour ses paiements.

Une seule banque importante, l'une des mieux cotées des banques de province, la *banque* **Bellart**, semblait vouloir résister et rester debout; à son tour elle fermait ses guichets le 2 février avec un passif de 40 millions, ce qui portait à 30 millions le chiffre du **krack financier** qui venait de frapper la fabrique de Calais.

La *banque* **Deltour et C^{ie}**, nouvellement créée, entre elle-

même en liquidation quelques semaines plus tard, compromettant les intérêts de ses administrateurs qui avaient montré trop de confiance dans le coupable directeur de cette banque.



Dentelle de soie. (R. West. 1886.)

La sévérité exagérée de la Banque de France et l'imprudence des banquiers ont été la cause de ce *krack* imprévu et précipité.

Une industrie comme celle de Calais a besoin d'une certaine élasticité de crédit, en raison de ce que le chiffre de ses affaires subit des variations considérables.

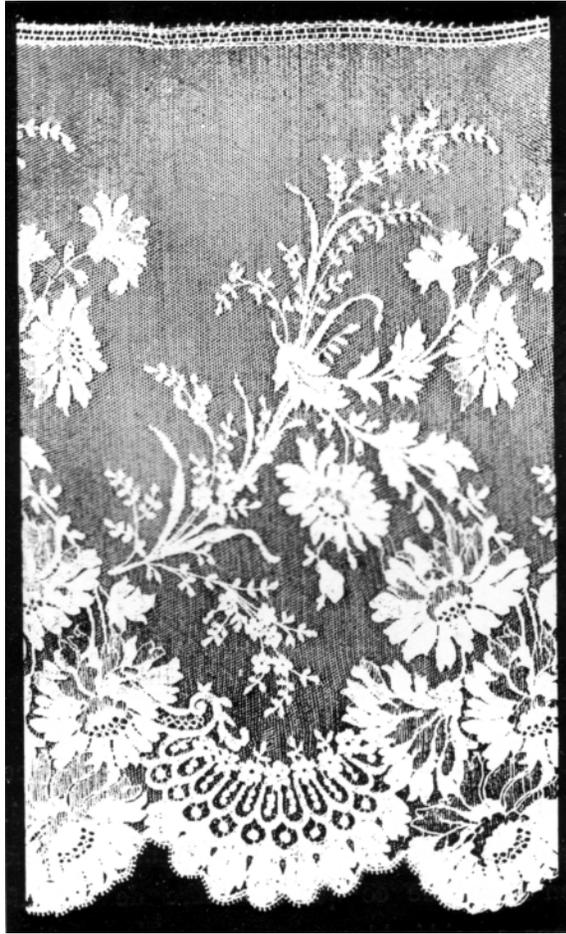
L'actif de la place étant sérieux et composé d'un matériel très important de marchandises et d'usines, le tout représentant plus de 80 millions de francs, il n'y avait pas lieu de s'effrayer ainsi et de pousser aussi rapidement à une liquidation ruineuse.

Un nombre cruellement élevé de faillites et de liquidations

de fabricants fut la conséquence de ce déplorable état de choses.

Il s'agissait, dès lors, d'enrayer autant que possible ce mouvement désastreux.

Des démarches sont faites à Paris auprès du gouverneur de la



Dentelle Chantilly. (E. Davenière, 1886.)

Banque de France, qui, tout en refusant d'augmenter ses risques sur le marché de Calais, se déclare tout disposé à lui venir en aide, contre des garanties sérieuses.

En présence de cette catastrophe, une entente s'établit entre la Chambre syndicale des fabricants, la Chambre de commerce et quelques notables commerçants pour jeter les bases d'un *Syndicat provisoire d'es-compte*.

Cette tentative échoue par suite de

l'établissement simultané de deux succursales de *Banques Lilloises*.

M. LOISEAU, président de la Chambre syndicale des tulles et dentelles de Paris, d'accord avec M. MARCILLACY, membre de la Chambre de commerce de Paris, offre à la Chambre syndicale

de Calais son généreux concours pour aider la fabrique, qu'elle représente, à conjurer la crise financière que traverse en ce moment cette intéressante cité industrielle. Le Comité lui en exprime toute sa reconnaissance.

Les négociants commissionnaires de la place s'offrent de leur côté à venir en aide aux fabricants privés inopinément de banquiers.

L'année 1886 restera certainement marquée comme un gros point noir dans les annales de l'industrie calaisienne.

En attendant de meilleurs jours, certaines maisons réduisent les heures de travail, d'autres ferment complètement, ce qui fait que des individus mal intentionnés se sont imaginé de coller sur les murs de la ville des affiches

excitant au renversement des choses établies et à la suppression de la propriété individuelle.

Les fauteurs de désordre ne manquent jamais de se produire et de manifester dans les moments de troubles.

La *fabrique de Calais*, qui a passé par les plus dures épreuves en 1886, a vu disparaître, au cours de cette même et douloureuse année, quatre personnalités qui ont été attachées à sa fortune, à divers titres :

M. Robert Webster, qui fut l'un des importateurs, en France, de cette industrie du tulle à laquelle l'ancien Saint-Pierre et



Dentelle corail.
(Lenique, Piquet et C^{ie}, 1886.)

Nécrologie.

quelques autres centres de fabrication française doivent leur développement et leurs précieuses ressources.

M. Antoine Dagbert, qui fut l'un de ses citoyens les plus dévoués et les plus influents dans toutes les circonstances, où la cité saint-pierroise eut à défendre ses intérêts menacés.



Guipure soie fantaisie. (Ch. Lecomte et C^e, 1886.)

M. A. Dagbert avait été membre de la Chambre consultative, du Conseil municipal de Saint-Pierre et de la Chambre de commerce de Calais.

M. Henri Cliff, grand manufacturier, décédé à Saint-Quentin,

qui fut également l'un de ceux qui importèrent et consolidèrent l'industrie du tulle à Calais. On lui doit divers perfectionnements qui marquèrent dans les progrès de cette industrie.

M. Victor Crespin, vice-président de la Chambre de commerce, Président de la Chambre syndicale des tulles et dentelles, ancien maire de Saint-Pierre. Il n'avait que cinquante-trois ans.

Ce fut un deuil public. Cet honorable citoyen, qui était aussi un lettré, avait voué son existence, peut-être aux dépens de ses intérêts personnels, à la défense de tous les intérêts de sa ville natale. Il était hautement apprécié et méritait à tous égards la considération dont il était l'objet. La catastrophe des banques et tous les malheurs qui en furent la conséquence mirent le désordre dans son imagination; il est mort d'un accès de fièvre chaude et l'industrie calaisienne perd en lui l'un de ses plus vaillants défenseurs.

On annonce la prochaine apparition d'un *Annuaire de la fabrique*; ce qui serait d'une très grande utilité pour tous et particulièrement pour les acheteurs qui viennent sur place. On assure que cet ouvrage sera très bien fait comme classement et comme division, de façon à rendre les recherches d'adresses très faciles.

Annuaire de la
fabrique.

En présence du mauvais état des affaires et de la concurrence qu'ils ont à soutenir contre les autres centres de fabrication, plusieurs fabricants de tulles de Calais ont été amenés à baisser le prix du rack de certains articles, réduisant ainsi les salaires, du reste assez élevés, des ouvriers tullistes. Il est en effet établi que, depuis **1866**, les salaires ont augmenté d'environ 30 p. 100.

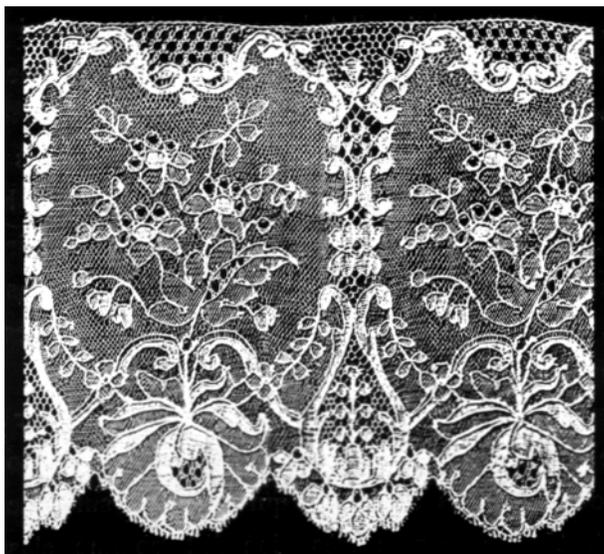
Question des salaires.

Une délégation ouvrière vient aussitôt protester, devant la Chambre syndicale des fabricants, contre cette diminution des prix et demander à ce qu'un tarif sérieux soit établi, pour arriver à une plus juste unification des salaires.

D'autre part, une réunion publique et corporative ouvrière est

organisée pour entendre le rapport de la délégation et discuter la question de l'établissement d'un tarif.

Plus de 500 personnes assistent à la réunion. Le principe de faire un tarif qui serait soumis à la Chambre syndicale des fabricants est adopté.



Dentelle de soie. (R. West, 1886.)

Les citoyens JAVENET et SALEMBIER, présidents des syndicats ouvriers « l'*Alliance* et l'*Union* », prennent tour à tour la parole ; mais leur langage est empreint d'une telle aménité que beaucoup d'assistants s'éclipsent, craignant de recevoir des horions.

En résumé, réunion sans intérêt et sans résultat pratique.

Néanmoins, quelque temps après cette manifestation, un tarif est élaboré et discuté en commun par les Comités de la *Chambre des fabricants* et celui de l'*Alliance* des ouvriers, sans qu'une entente puisse aboutir. La question est ajournée à des temps ultérieurs.

Magasins généraux.
Warrants.

Les *Magasins généraux* de la Chambre de commerce ont été ouverts au public le 1^{er} mars, ce qui donne la faculté de war-

ranter les marchandises et particulièrement les balles et paquets de soie, ainsi que les pièces de tulles en écreu.

Une partie de 2248 kilogr. 340 gr. de soies ouvrées vient d'être vendue aux enchères publiques.

De nombreuses faillites ont encore été déclarées au cours de cette année, et notamment celle d'un grand négociant en soies représentant d'importantes filatures.

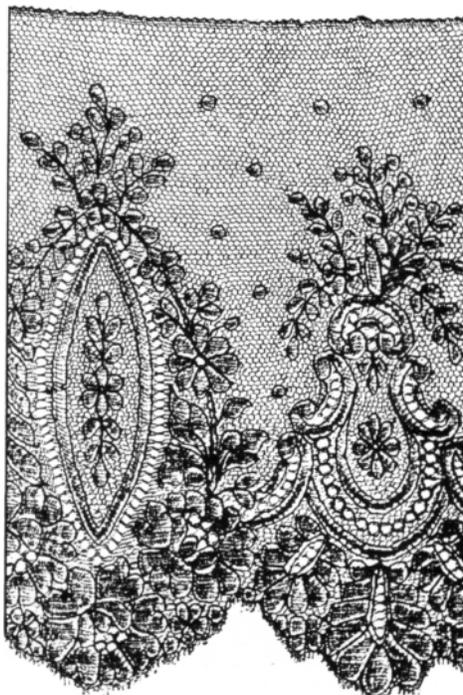
On peut dire avec toute certitude que ce négociant a sa très grande part de responsabilité dans le *krack* funeste qui vient de frapper la fabrique de Calais.

Dans son ardeur à pousser quand même les affaires, il en était arrivé à vendre à tout prix, pourvu qu'il lui fût donné des acceptations pour l'importance de la livraison; ce qui jetait une véritable perturbation dans les cours. De plus, et dans le même but, il ouvrait des comptes et des crédits à qui voulait et malheureusement à des fabricants qui prati-

quaient en fabrication le même système que le sien pour les matières premières. Sa faillite fut de plusieurs millions et atteignit par contre-coup beaucoup d'autres maisons de la place.

Au milieu du calme qui règne et de l'espèce de malaise léthargique que subit en ce moment la place de Calais, on parle

Faillites.



Dentelle de Bayeux. (Noyon frères, 1886.)

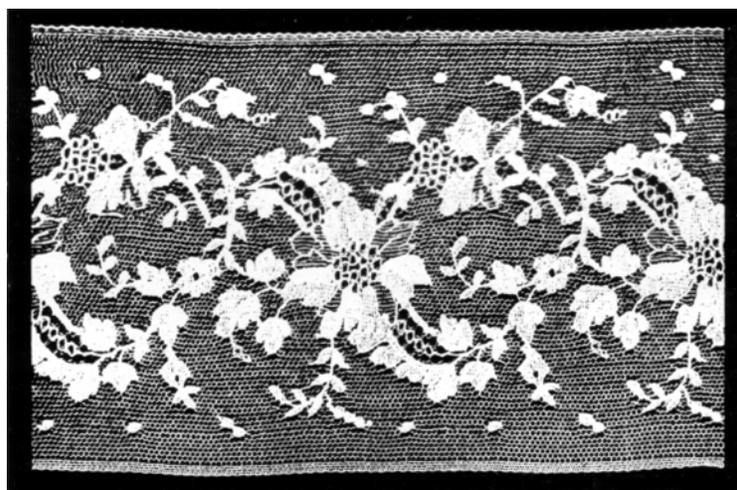
Le mouchoir dentelle.

beaucoup de plusieurs nouveautés en train d'exécution et notamment d'un mouchoir en tulle d'une seule pièce, fabriqué sur le métier **Leavers**.

Le tissu est uni, clair et fin comme la plus belle batiste et tout autour, bordant les quatre côtés, s'attache sans raccord ni couture, une jolie dentelle produite en même temps que le mat, dont elle se trouve séparée par une délicate rivière qui défie, comme perfection, l'ouvrière la plus habile. On compte beaucoup sur le succès de cet article qui n'a cependant pas donné, par la suite, les espérances qu'il avait fait concevoir.

Introduction de l'industrie tulle en France.

Une polémique s'ouvre dans les journaux au sujet des véritables introducteurs de l'industrie tulle en France.



Entre-deux Chantilly. (Henri Hénon, 1886.)

Alors que certains attribuent cette importation à J. CLARK, BONNINGTON et ROBERT WEBSTER, d'autres affirment que le registre des délibérations de la mairie de Calais, en date du premier mois de l'an 1817, constate qu'à cette date cinq Anglais : CLARCK, DAWSON, POLHILL, THOMAS PAIN et EDMOND PAIN, sollicitèrent l'autorisation de fonder à Calais un établissement pour fabriquer le tulle.

C'est dans l'intérêt de l'histoire que ces derniers croient utile d'apporter cette importante rectification; il y a, disent-ils, un point qui doit être définitivement éclairci et la chose en vaut la peine, car il y eut danger, et grand danger, pour ceux qui importèrent en France les premières machines à tulle.

L'Angleterre, jalouse de son industrie, prenait des mesures draconiennes pour la protéger.

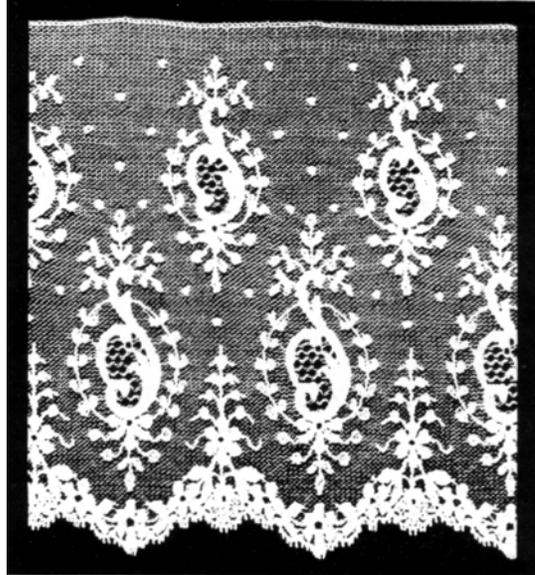
Or la loi anglaise de **1817** édictait la *peine de mort* contre tout exportateur de ce genre de machine.

L'un des polémistes signant F. C. dit qu'il faut, pour les générations futures, que le fait reste indiscutable et indiscuté.

Il appelle les contradicteurs de bonne foi à lui opposer leurs raisons et leurs titres.

Lui, prétend que les cinq Anglais dénommés ci-haut sont ceux qui importèrent la première machine à tulle.

Le métier démonté par pièces, partant de divers points de la côte anglaise pour d'autres points de la côte française, vint se retrouver au complet à **Calais**. Aussi furent-ils tous les cinq *condamnés à mort* par contumace. Ils ne furent amnistiés qu'à l'époque de l'avènement de Georges IV au trône d'Angleterre, en **1820**.



Dentelle Fedora. (L. Bony, 1886.)

Tout ce qui vient d'être dit peut être exact; mais la vérité

se trouve dans la première version. Ce n'est que plus tard, après avoir importé et monté un premier métier avec *Bonnington* et *Robert Webster*, que *Clarck* s'associa avec les frères *Pain*, *Dawson* et *Polhill*.

On devrait, par un acte de reconnaissance bien légitime, perpétuer la mémoire de ces sept importateurs d'une industrie à qui la région a dû sa prospérité, par l'apposition d'une plaque de marbre rappelant leurs noms, dans l'intérieur de la Mairie ou de l'hôtel de la Chambre de commerce de Calais.

Chambre syndicale
des fabricants de
tulles et dentelles.

Le Comité de la Chambre syndicale des fabricants de tulles s'est réuni pour procéder à l'élection de son bureau :

M. E. CRASSIER est élu président en remplacement de M. VICTOR CRESPIEN, décédé.

MM. G. FOURNIER et CADART, vice-présidents;

M. BRUYÈRE, trésorier.

Quatre mois plus tard, de nouvelles élections avaient lieu pour la reconstitution du bureau qui se trouvait ainsi composé à nouveau :

Président : M. G. FOURNIER;

Vice-Présidents : MM. CADART et HENRI HÉNON;

Trésorier : M. BRUYÈRE;

Secrétaire : M. JULES DAGBERT.

Exposition univer-
selle de 1889.

Le Gouvernement ayant décidé l'ouverture d'une **Exposition universelle en 1889**, et cette décision ayant été ratifiée par la loi du 6 juillet **1886**, M. le Préfet du Pas-de-Calais réclame, pour cette grande œuvre nationale, le concours de la Chambre de commerce et de la Chambre syndicale des fabricants de Calais.

Ces deux compagnies donnent un avis favorable et votent une somme importante pour les fonds de garantie de cette Exposition.

La concurrence de la dentelle faite sur les *métiers à broder* de Pläien, en Saxe, et de Saint-Gall, en Suisse, commence à se faire sentir d'une façon sérieuse. Cette industrie, qui ne s'occupait que de broderies sur tissus, est arrivée petit à petit, depuis l'Exposition de 1878 à Paris, à broder sur du tulle uni coton et à produire des articles avec effets de jour, qui se rapprochent beaucoup de la dentelle et qui commencent à se substituer à elle pour certains emplois. Il y a là un danger sérieux pour la fabrication du *métier Leavers* de Calais et de Nottingham.

On donne les renseignements ci-après sur cette industrie en Suisse :

Introduite en **1830**, elle s'est développée très grandement en **1850** progressant toujours.

Le matériel se composait :

- en 1860, de 400 métiers;
- en 1880, de 13300 métiers;
- en 1886, de 23000 métiers;

d'une valeur approximative de 1700 à 2200 francs par métier, alors que le prix d'un métier Leavers dépasse 25000 francs); valeur totale du matériel, environ 50 millions.

Métiers à broder de la Saxe et de la Suisse.



Dentelle Bayeux.
(Darquer-Bacquet, 1886.)

Ces métiers marchent à la main ou à la vapeur et nécessitent, pour chacun d'eux, deux personnes : un ouvrier brodeur et une enfileuse. Le travail se fait le plus souvent à domicile et en famille.

La valeur de la production annuelle, par métier, est d'environ 5000 francs.

L'exportation des broderies suisses à la mécanique a dépassé 73 782 899 francs, chiffre auquel il y a lieu d'ajouter celui de la consommation intérieure et de la vente sur place, soit 23 313 000 fr., formant ensemble 97 millions de francs, dont 20 à 30 millions de genres dentelles et de fantaisies, au détriment de Calais et de Nottingham. Plus de 35 de ces millions forment la part des



Dentelle Fœdora. (Frances frères, 1886.)

salaires répartis entre les dessinateurs payés de 1200 à 10000 francs, selon leur valeur personnelle, et les ouvriers, dont le salaire varie de 3 francs à 4^{fr},50 par jour pour les brodeurs, et de 1^{fr},50 à 2 francs pour les enfileuses; tandis que les ouvriers tullistes de Nottingham et de Calais ne gagnent jamais moins de 8 à 12 francs par jour en moyenne.

28000 familles suisses vivent du produit de cette industrie.

Il y a encore lieu de signaler que, pour les *métiers à broder*, les frais de dessin et de mise en carte sont relativement peu élevés et les changements de dessins très rapides, alors que pour le *métier Leavers* il en coûte vingt à trente fois plus

de temps et de dépenses pour passer un dessin nouveau.

La Chambre de commerce et la Chambre syndicale des fabricants de Calais décident, d'un commun accord, qu'il n'y a pas d'empêchements sérieux à faire coller, en les classant par ordre de dépôt, tous les dessins déposés au Conseil des Prud'hommes antérieurement à dix années. Cette collection formerait un ensemble de documents très précieux à consulter.

La Chambre de commerce se propose, en conséquence, de continuer à mettre cette idée à exécution.

M. CARBONNELLE, électricien, invente un système destiné à simplifier le travail du perçage des cartons Jacquard au piano, au moyen d'un manipulateur automatique actionné par des piles et des électro-aimants.

Les affaires, sans répondre tout à fait aux espérances, se sont maintenues dans une assez bonne moyenne dans les premiers mois de **1886**.

Les *larges chantillys*, les *grands volants* et quelques autres nouveautés ont été l'objet d'une reprise sensible. Il s'est aussi demandé passablement de chantillys en bandes et en laizes, de guipures soie et des fantaisies de nuances diverses pour robes de bal,

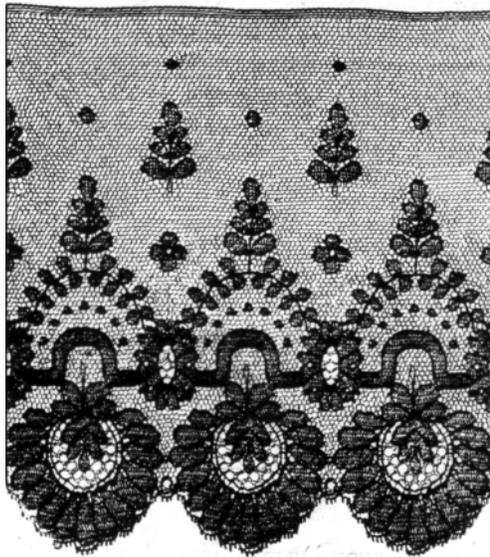
alors que les articles courants, de plus grande vente, sont délaissés.

Plus tard, la fin de saison était médiocre; de sorte que les stocks se sont accumulés. La dentelle de laine est gâchée, vili-

Dessins déposés au
Conseil des prud'-
hommes.

Perçage des cartons
Jacquard.

Etat des affaires à
Calais.



Dentelle Chantilly. (Henri Hénon, 1886.)

pendée d'une façon tout à fait ruineuse pour la place; Berlin et Vienne ayant abandonné cet article pour la guipure de soie et le spanish.



Dentelle Chantilly. (Henri Hénon, 1886.)

Les premières demandes de décembre, pour le printemps, portent, en dehors des séries nouvelles, dans les genres courants, sur les articles fins en mat de bobine et sur les dentelles coton, fond soie.

Malgré ce léger mouvement, les affaires sont dures et plus

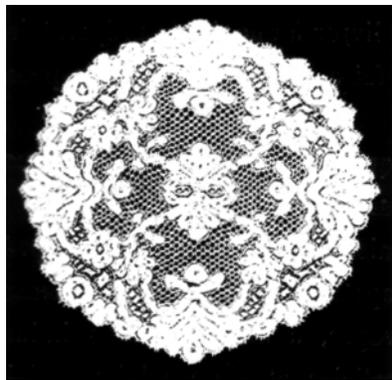
de 500 ouvriers sont sans ouvrage. On en compte plus de 1000 qui sont taxés à une faible semaine.

Aussi un groupe dit « *des sans travail* » a-t-il fait placarder sur les murs de la ville des affiches faisant appel « *aux camarades* » et les convoquant à venir discuter sur leur état précaire, salle populaire, rue Martyn, pour y prendre les résolutions sérieuses que comporte la situation.

Il est question de faire intervenir l'administration municipale.

La Chambre syndicale des fabricants est saisie d'un projet ayant pour but, dans l'intérêt de la place, de créer un syndicat de défense pour la constitution d'un capital destiné à racheter

Vente des métiers.



Point de Flandre. (Henri Hénon, 1886.)

les métiers mis en vente par suite de liquidation ou de faillite et le plus souvent rachetés à vil prix, pour être expédiés dans d'autres centres de fabrication, en France ou à l'étranger.

Deux autres propositions sont adressées à la même Chambre pour provoquer la constitution d'un capital important destiné à créer un comptoir central de

Création d'un comptoir de vente.

vente, qui enverrait des voyageurs dans toute la clientèle achetant la dentelle, en vue de supprimer les intermédiaires : négociants ou commissionnaires.

Le Comité de la Chambre syndicale des fabricants envoie à la questure de la Chambre des députés un rapport sur le projet de loi concernant les Conseils de Prud'hommes, projet qui doit venir prochainement en discussion.

Conseil des Prud'hommes.

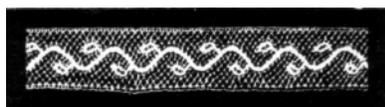
Les soies filées sont en hausse marquée.

Matières premières soie.

1887

Condition des soies.

Dans l'intention de rechercher les améliorations dont peut être susceptible l'exploitation de la *Condition des soies*, la Chambre



Entre-deux Valenciennes.
(Henri Hénon, 1887.)

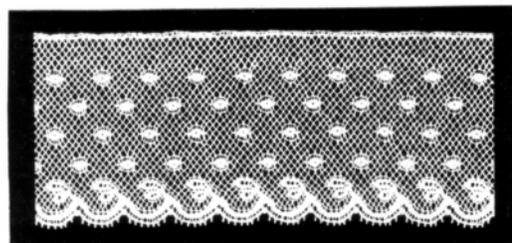
de commerce de Calais charge l'un de ses membres, M. J. DEBRAY, dont elle reconnaît la compétence dans cette question, de se livrer à une étude préparatoire

indiquant ce qu'il y aurait lieu de faire pour augmenter la prospérité de cet établissement.

M. Debray dépose un rapport qui est approuvé et il est aussitôt pris des mesures en conséquence.

Informations industrielles.

La Chambre de commerce française de *Charleroi*, dont le président est l'honorable et très sympathique M. VALÈRE MABILLE, prend la patriotique initiative d'envoyer, à divers centres industriels français, des échantillons d'articles et de produits anglais et allemands qui supplantent, sur les marchés belges, les marchandises de fabrication française.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1887.)

La Chambre de commerce de Calais reçoit, dans cette excellente intention, un ballot de types de dentelles et de broderies mécaniques qui sont aussitôt envoyées en communication au siège de l'Association syndicale des fabricants.

Le Comité de cette dernière Association prend aussi l'initiative de faire venir à Calais, à ses frais, une *machine à broder* dans le type de celles employées sur les places de Plauen et de Saint-Gall. Ce métier est mis en fonctionnement par un ouvrier

Métier à broder.



Dentelle espagnole. (E. Davenière, 1887.)

spécial engagé à cet effet, et le Comité de la Chambre, agissant au nom de l'intérêt général de l'industrie calaisienne, invite tous les fabricants, metteurs en cartes et mécaniciens constructeurs, à venir étudier la marche, l'économie et le fonctionnement de ce métier, afin de pouvoir décider, s'il y a lieu ou non, d'introduire ce genre de fabrication sur la place de Calais.

Une grande *Exposition universelle* doit s'ouvrir à **Barcelone**

Exposition universelle de Barcelone.

en 1888. Il est donné avis que les industriels s'intéressant à cette Exposition et désirant y participer peuvent prendre connaissance, au secrétariat de la Chambre de commerce, des prospectus, questionnaires et autres pièces et documents relatifs à cette Exposition.

La Commission des tulle, consultée à ce sujet, estime que

l'Espagne est un pays de ressources avec lequel les rapports peuvent encore s'augmenter. Elle pense que l'Exposition de Barcelone présente une fort belle occasion de mettre en relief les produits français et engage les fabricants à saisir cette circonstance pour étendre davantage leurs relations à l'étranger.

Exposition universelle de Paris, 1889.

La Chambre de commerce et l'Association syndicale des fabri-

cants de Calais sont officiellement avisées qu'une **Exposition universelle** doit s'ouvrir à **Paris** en **1889**.

MM. A. DARQUER, HENRI HÉNON et HERBELOT sont désignés pour faire partie des Comités d'admission (classe 34) de cette Exposition.

Une réunion a lieu à l'Hôtel de ville, sous la présidence de M. le Sénateur CAMESCASSE, président du Comité départe-



Dentelle de soie. (J. Gaillard père et fils, 1887.)

mental, assisté de M. LUTAUD, sous-préfet, de M. le Maire de Saint-Pierre et de plusieurs notabilités de la place, en vue d'engager les industriels et les fabricants à prendre part à ce qui doit

être la grande et superbe **Exposition universelle de 1889**.

Afin d'encourager les efforts de la fabrique, la Chambre de commerce fait savoir à l'Association des fabricants qu'elle s'offre à entrer dans une part des frais, jusqu'à concurrence de 2500 fr., en exprimant le désir que cette somme soit expressément consacrée à l'installation d'une *Exposition collective*.

Le Comité départemental de l'Exposition de **1889** se subdivise en divers sous-comités chargés, chacun en ce qui le concerne, de provoquer des demandes d'adhésion auprès des producteurs dont le concours est désirable.

Le Comité de la Chambre syndicale recueille vingt-trois adhésions au cours de ses premières visites.

Il est porté à la connaissance des producteurs français qu'une *Exposition internationale* doit s'ouvrir à *Melbourne* (Australie) le 1^{er} août **1888**, pour être close le 31 janvier **1889**, et à Bruxelles en **1888**, sous le haut patronage de **S. M. le roi Léopold II**.

Expositions internationales à Melbourne et à Bruxelles.

Le nombre des dessins déposés au cours de l'année **1886** au Conseil des Prud'hommes a été de **2112**, répartis comme il suit :

Conseil des Prud'hommes, dessins, esquisses.

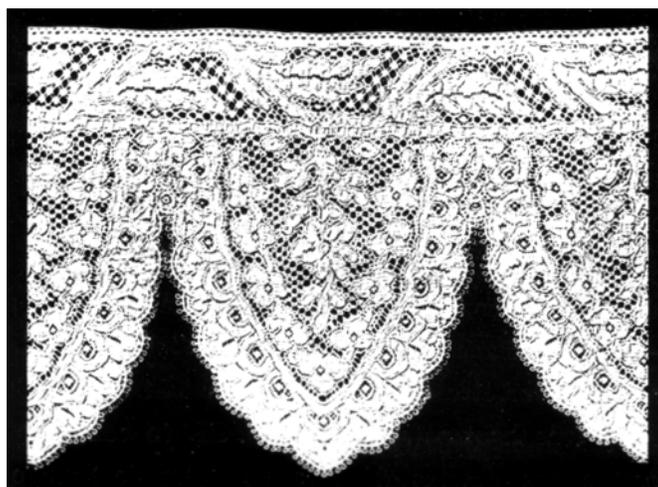
pour une année	20
pour trois ans	1777
pour cinq ans	315
	<hr/>
Total :	2112

La Chambre syndicale des fabricants, en vue d'éviter les contrefaçons de dessins pouvant résulter de l'achat de la même esquisse par plusieurs fabricants différents, engage ses adhérents à toujours exiger que chaque esquisse achetée soit signée par le vendeur, avec apposition de la date de livraison.

Une Commission, nommée par la Chambre syndicale, dépose son rapport sur le nouveau projet de loi concernant les Conseils des Prud'hommes.

Contributions.

La Chambre renouvelle avec plus d'instance que jamais ses réclamations auprès de M. le Contrôleur des contributions directes, à l'effet d'obtenir une revision sérieuse, dans le sens d'une réduction, de l'évaluation du matériel industriel frappé d'un impôt véritablement exagéré.



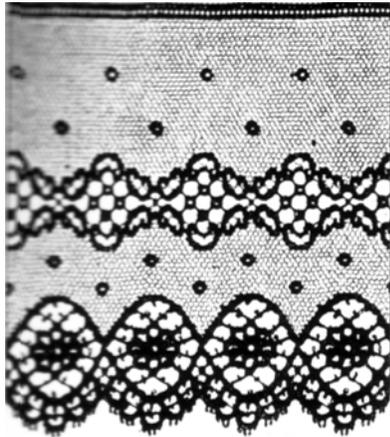
Ecaille mousquetaire, point de Flandre. (Henri Hénon, 1887.)

La réunion des deux villes de Calais et de Saint-Pierre en **1885**, en produisant une augmentation de population, ne doit pas être étrangère à cette évaluation néanmoins par trop élevée.

Renouvellement du
traité de commerce
franco-italien.

La Chambre de commerce de Calais, invitée par le Ministre à donner son avis sur le traité de commerce franco-italien, venant à échéance le 8 février **1888**, exprime le vœu déjà émis dans le rapport déposé par l'un de ses membres, M. H. Hénon, sur cette question, que les droits appliqués aux tulles et dentelles à leur entrée en Italie, en vertu du traité de **1882**, soient ramenés aux limites fixées par le traité de **1863**; à la condition toutefois qu'en aucun cas les conditions nouvelles accordées à la France ne soient pas plus défavorables que celles consenties à l'Angleterre et à l'Allemagne.

Autrement, elle estime que le *statu quo* serait préférable et qu'en tout cas, quoi qu'il advienne, il faut que les engagements



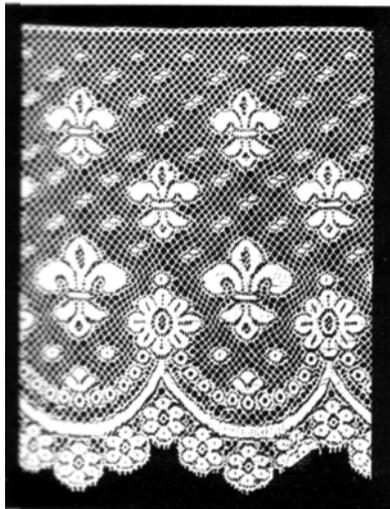
Dentelle soie fantaisie. (L. Bomy, 1887.)

nouveaux quelconques pris par la France ne puissent jamais aller au delà de l'échéance de 1892, époque où la France recouvrera, sur toutes ses frontières, sa complète liberté d'action.

Les erreurs commises par certains fabricants, lorsqu'ils ont à établir un *prix de revient*, portent une grave atteinte à leurs intérêts et à ceux de la place, en dépréciant le cours de la marchandise, par suite de ventes faites à des prix mal raisonnés.

Prix de revient.

La Chambre syndicale des fabricants décide de mettre, à la



Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1887.)

disposition de ses sociétaires, des modèles de prix de revient qui pourront être consultés au secrétariat où ils seront déposés.

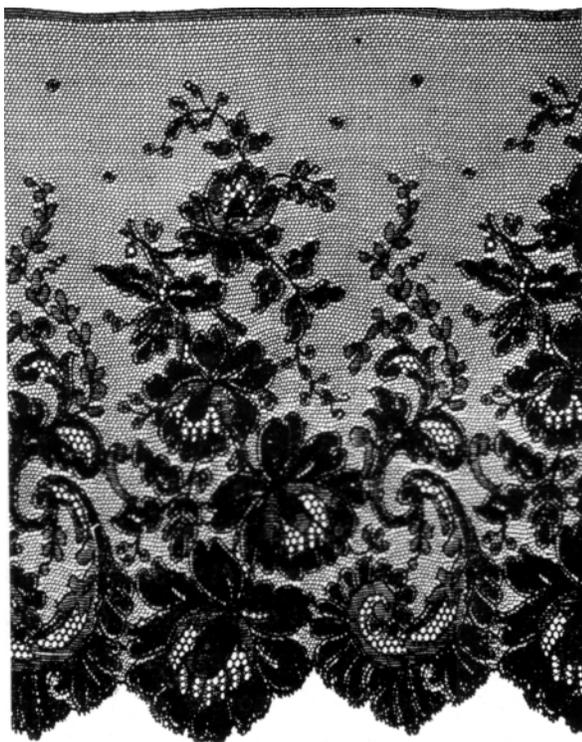
Le premier semestre de **1887** semble s'annoncer sous d'assez heureux auspices, malgré les quantités énormes de marchandises jetées sur le marché de Londres, à prix de solde, par plusieurs maisons importantes de Calais et malgré les bruits de guerre, plus ou moins fondés, qui circulent.

Situation de la place.
Crise industrielle.

En effet, les acheteurs des Etats-Unis placent des ordres importants en *volants chantilly* et *guipure* de 1 mètre de hauteur,

en dentelle dite *bysantine* ou *guipure genre russe*, en *blonde espagnole*, en *pochettes* de toutes nuances, en *dentelles mode* et en diverses autres fantaisies.

Les maisons de Paris et du continent commettent aussi dans une certaine proportion; ce qui donne à tous un certain espoir.



Dentelle Chantilly. (Topham frères, 1887.)

Malheureusement ce début presque satisfaisant se change du tout au tout après une première période de quasi-activité.

Les nombreux soldes, faits un peu de tous côtés, ont complètement perdu le marché. L'effet de ces opérations imprudentes est des plus mauvais, et une dépréciation marquée s'accroît chaque jour

sur la généralité des produits de la fabrique.

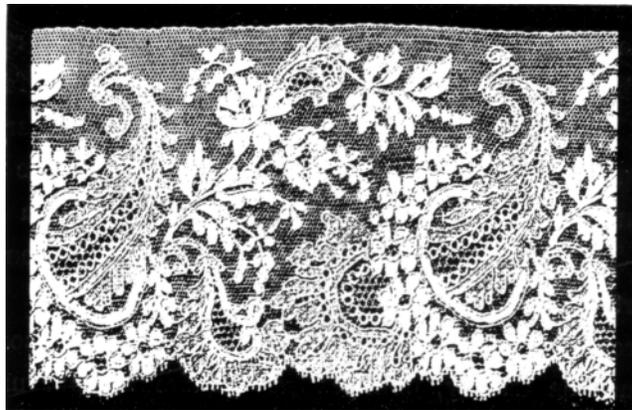
Aussi le deuxième semestre débute-t-il dans des conditions déplorable.

Une *crise industrielle* causée par une lamentable baisse dans les prix de vente se déclare; chacun s'effraie et c'est une véritable course au clocher, auprès des acheteurs et des négociants commissionnaires; c'est à qui vendra le meilleur marché.

Le bas prix de l'un, trouvé déjà insensé et ridicule, est bientôt

dépassé par le bas prix de l'autre; c'est à se demander si certains fabricants tiennent compte du prix et du poids de la matière première.

Les gens sensés s'efforcent de faire comprendre que si la mode patronne et emploie la dentelle, il en faudra quand même, quel que soit son prix, et que si, au contraire, elle la délaisse et l'abandonne, ce n'est pas en l'offrant avec des rabais ridiculement réduits qu'on arrivera à la faire adopter, bien au contraire. En effet, par l'incertitude et l'instabilité des cours, on effraie les acheteurs qui, en traitant aujourd'hui à *un prix*, se demandent s'ils ne pourront pas demain obtenir mieux. On les éloigne ainsi d'un article qui leur apparaît comme dangereux; on en hâte l'abandon par le consommateur, alors que ce même article durerait peut-être, si le vendeur, par ses agissements, n'en précipitait lui-même la ruine.



Dentelle fine coton. (E. Davenière, 1887.)

Nous devons le reconnaître avec regret, la place, pleine de professionnels intelligents, travailleurs, chercheurs, créateurs, quant à ce qui concerne la fabrication, laisse encore beaucoup à désirer pour ce qui regarde la connaissance des choses du négoce et du commerce.

La plupart des fabricants restent sans défense et se livrent pieds et poings liés à certains exploiters qui ne reculent devant aucun moyen pour arriver à leurs fins. Lorsqu'il leur est fait une proposition, les prix de revient ne les préoccupent pas; beaucoup, du reste, n'en font jamais et, osons le dire, ne savent pas les faire. On peut voir, alors, si le spéculateur a beau jeu. Le fabricant se laisse éblouir par de fortes commissions données à des prix dérisoires sur une ou deux séries spéciales; on lui assure qu'on lui compensera ce sacrifice, pendant la saison, par des ordres sur les séries courantes; mais, *promettre et tenir sont deux*; on s'en tient le plus souvent aux articles achetés à vil prix, la compensation ne vient presque jamais et le tour est joué. La saison suivante on passe la porte du pauvre exploité et l'on s'adresse à un autre, aussi naïf, qui devient à son tour victime des mêmes procédés.

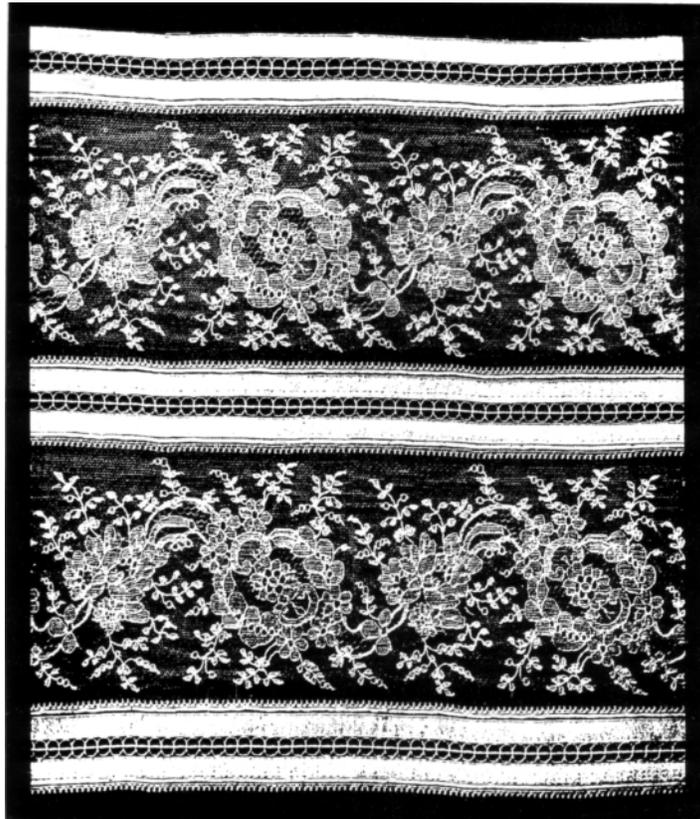
Ce déplorable état de choses ne pouvait se continuer longtemps. La crise, devenue plus intense et étendant ses ravages, a mis le fabricant dans l'embarras. Il résiste bien, mais fatalement il arrive un moment où il lui faut laisser ses ouvriers et ouvrières sans ouvrage. Il faut dire aussi que le désastre financier causé par la chute des banques en **1886**, et qui a privé la place de plus de 30 millions de disponibilités, lui a enlevé bien du ressort.

D'autre part, la fabrique souffre également beaucoup de la concurrence de Caudry, dont les frais généraux, pour une industrie absolument similaire, sont de 25 à 40 p. 100 au-dessous de ceux de Calais.

Il en résulte que beaucoup d'ouvriers imprévoyants qui n'ont pas su pratiquer l'épargne, dans les bons jours, se trouvent bientôt dans la misère et qu'il faut songer à leur venir en aide.

Les Chambres syndicales, patronales et ouvrières, se tiennent en permanence.

Une grande tombola est autorisée, en vue de la formation d'une caisse de secours. Des lots arrivent de tous côtés et M. le Ministre de l'instruction publique envoie, pour cette œuvre, cinq belles estampes d'après *Delacroix*, *Lhermite*, *Valentin*, *Bœtzel* et *Butin*.



Laizes Chantilly, Pékin. (Henri Hénon, 1883.)

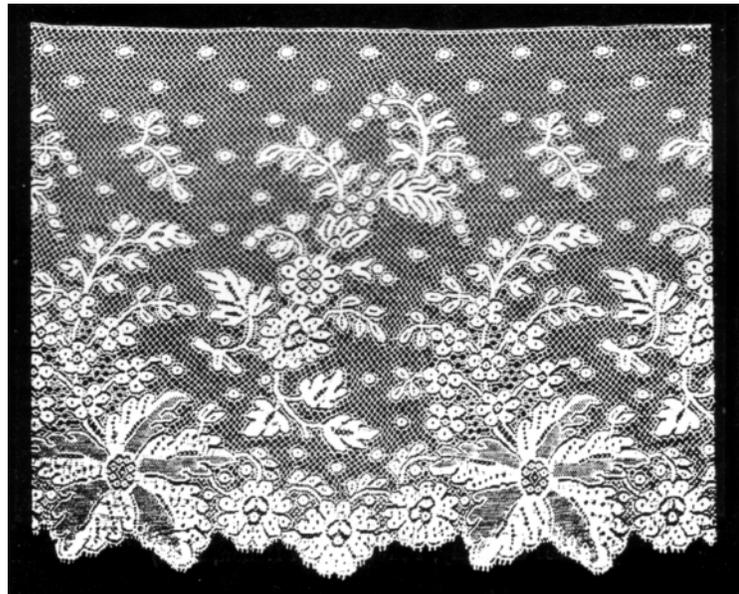
Des fêtes et des concerts sont organisés au bénéfice de cette caisse de secours, et des soirées concertantes sont données un peu de tous côtés pour soulager les misères les plus pressantes.

En présence de cette situation malheureuse, le *Conseil muni-*

cipal vote un crédit de **25 000 francs** pour la création de fourneaux économiques. De son côté, la *Chambre syndicale des fabricants* ouvre une souscription publique qui produit **25 258^{fr},75**, destinés à atténuer les effets du chômage et à compléter l'effort bienfaisant de la municipalité.

Le syndicat patronal fait chaque samedi une distribution de bons de fourneaux économiques et de charbon et distribue des secours en argent afin de permettre le retrait, du mont-de-piété, des objets de première nécessité.

L'année **1887** s'est close ainsi, dans des conditions véritablement tristes et affligeantes, avec un hiver s'annonçant comme devant être très dur.



Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1887.)

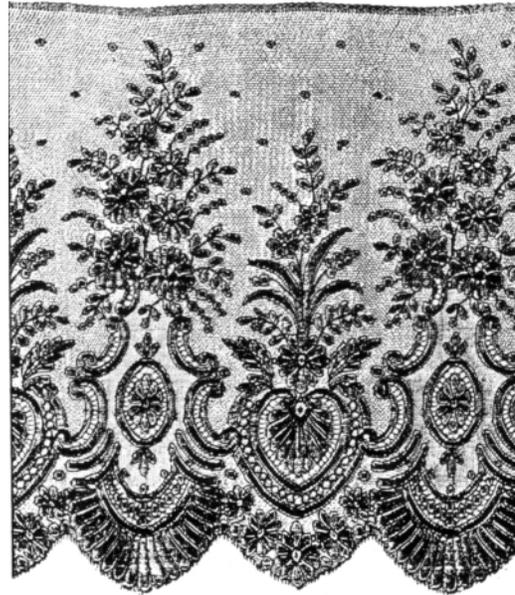
Dentelles nouvelles.

Il devient à la mode dans la fabrique de baptiser les séries nouvelles des genres nouveaux qui sortent, d'un nom quelconque choisi un peu suivant les imaginations.

C'est ainsi que divers fabricants ont déposé au greffe du Tribunal de commerce de Calais les dénominations suivantes :

Dentelles Celtique, Romane, Russe, Spéranza, Francillon, Byzantine, de Lorraine, de Sparte, etc., etc.

La contrefaçon se pratique sur une si large échelle, que la Chambre syndicale des fabricants se trouve saisie de plusieurs propositions pour essayer d'enrayer ce système regrettable et blâmable, dû à diverses causes. En tout cas, lorsque la circonstance se présente, on cherche de part et d'autre à épuiser tous les moyens de conciliation, afin d'éviter des frais de procédure toujours fort élevés pour chacune des parties.



Blonde de Bayeux. (J. Giillard père et fils, 1887.)

De nombreuses faillites sont encore venues attrister le marché au cours de l'année **1887**; les fabricants devraient modérer leur production et ne pas trop augmenter leur stock.

La question des échantillons, qui est aussi une grosse affaire, préoccupe à juste titre la fabrique. La remise gratuite de longues collections augmente chaque jour d'importance et grève lourdement les frais généraux de chaque fabricant, dont elle lèse les intérêts d'une façon anormale. Des abus nombreux sont signalés et la Chambre syndicale est instamment priée de régler, le plus sagement possible, ce système de remise d'échantillons, suivant les différents cas qui se présentent.

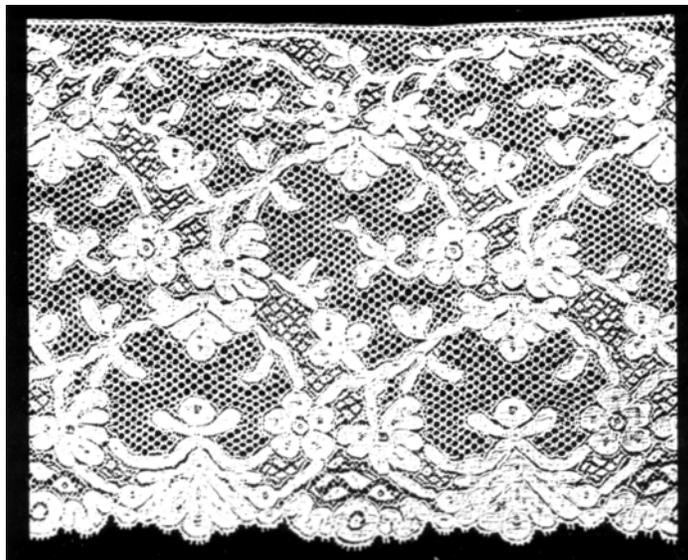
Contrefaçons.

Faillites.

Question des échantillons.

Une décision est prise à ce sujet dans l'*assemblée générale* annuelle de juillet.

La Chambre des fabricants, dans le but de relever, si possible,



Point de Flandre. (Henri Hénon, 1888.)

l'industrie de la dentelle, fait appel à la Chambre syndicale de la couture et de la confection. Elle réclame son appui et son concours à l'effet de rechercher, d'un commun accord, les moyens de provoquer un mouvement en faveur de l'emploi des dentelles, dans les nouveaux modèles qui se préparent pour la saison de printemps.

1888

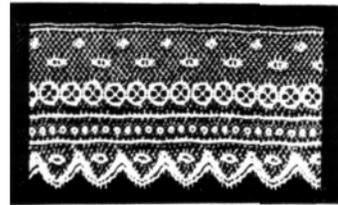
L'horizon s'ouvre sous des apparences beaucoup meilleures pour Calais, au début de la saison de **1888**. Les nouveautés présentées aux acheteurs et à la clientèle ont été bien accueillies; l'activité en fabrique, sans être complète, est très sensible et les ouvriers sans travail sont beaucoup moins nombreux.

Les dentelles et entre-deux, or et argent, sont en grande faveur dans la mode et trouvent un grand emploi sur les chapeaux de dames.



Blonde soie. (J. Gaillard père et fils, 1888.)

La *luize* et le *volant*, les *dentelles spanish* et les *points d'esprit* en laizes et en bandes, les genres à fonds fins et les bandes



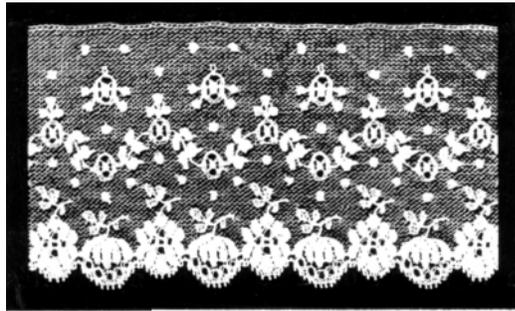
Valenciennes. (Henri Hénon, 1888.)

Les genres fantaisies pour modes, les dentelles légères en blanc et noir, couleur et or, sont très demandés pour l'Allemagne, l'Angleterre et les États-Unis.

Le *chantilly* à bas prix, *entourage mohair*, paraît tenir la tête pour la confection.

Etat des affaires.

en travers, fils droits, imitation du fond mousseline en toutes



Dentelle Fedora. (L. Bomy, 1888.)

nuances, sont également très recherchés, sur divers marchés, en France et à l'étranger.

Cet ensemble d'éléments constitue une ressource importante pour l'emploi du matériel de la place, et le personnel est passable-

ment occupé. Il y a bien encore par-ci par-là, un peu de calme et de chômage, mais dans une assez faible proportion.

La Chambre des fabricants continue néanmoins à distribuer des secours aux malheureux atteints par la dernière crise et qui n'ont pas encore retrouvé du travail.

Le chiffre de la distribution des bons de fourneaux s'élève, à ce jour, à environ 400000 bons de fourneaux économiques et 10000 bons de charbon.

Syndicat des
ouvriers tullistes.

Le *syndicat des ouvriers tullistes*, dans une réunion importante tenue au local des « **Enfants de Saint-Pierre** », 7, rue des Prairies, proteste



Dentelle fantaisie soie et or.
(Félix Boutenjeun, 1888.)

énergiquement contre l'envoi, par les fabricants, de tulles à découper, dans les campagnes environnantes. Il exprime le vœu que

ce travail soit conservé pour les ouvrières de Calais-Ville, dont un certain nombre est encore sans ouvrage.

L'assemblée décide en outre qu'un organe purement professionnel et économique sera créé avec le titre de : « *Bulletin mensuel de la Chambre syndicale des ouvriers tullistes* ».

Des efforts sont faits par des maisons du Canada et de la République Argentine pour mettre ces deux pays en relations directes avec la fabrique de Calais.

Exportation.



Valenciennes-platt. (Houette et Butler, 1888.)

Une nouvelle pétition est adressée à la Chambre des fabricants, pour lui demander d'étudier, à bref délai, la mise à exécution d'un projet consistant à monter, par actions, un grand *Comptoir général de ventes* avec succursales dans tous les grands centres.

Comptoir de ventes.

La *Chambre syndicale des fabricants* provoque une réunion de tous les fabricants de la place, indistinctement, salle de l'Hippodrome, pour y discuter diverses propositions relatives à la **participation de la fabrique de Calais à l'Exposition universelle de 1889**. 12 fabricants donnent leur adhésion pour exposer individuellement et 30 pour figurer dans l'Exposition collective.

Exposition universelle de Paris, 1889.

M. HENRI HÉNON, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants, vient d'obtenir la plus haute récompense à l'Exposition universelle de Barcelone (Espagne) : la *grande médaille d'or*.

Exposition universelle de Barcelone.

Sur la demande qui lui en est faite par le Président de la Chambre syndicale des fabricants, la Chambre de commerce confie

Conservatoire des dessins de fabrique.

en dépôt à cette Association vingt-quatre carnets contenant les dessins déposés au Conseil des Prud'hommes depuis l'année 1842 et tombés dans le domaine public. La Chambre de commerce, en faisant la remise de cette collection, demande qu'une sévère surveillance soit exercée pour qu'il ne soit distrait aucun échantillon par ceux qui sont susceptibles de venir la consulter.



Dentelle fine coton. (Topham, 1888.)

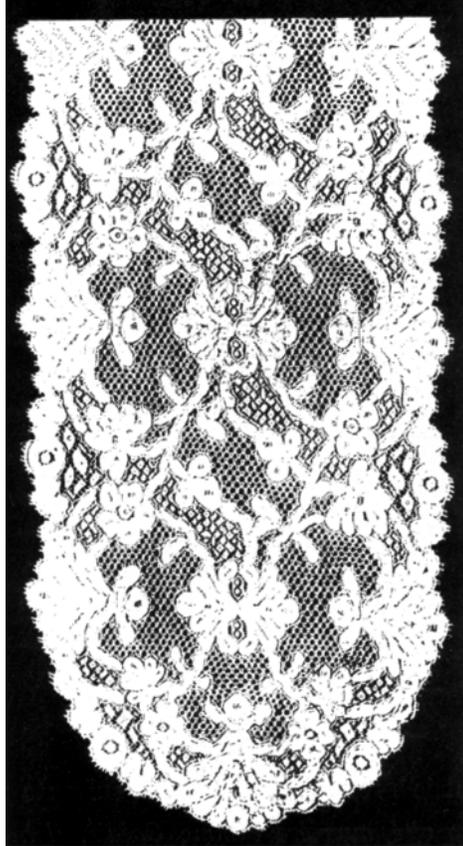
Téléphone Calais-
Paris.

Des démarches très actives sont faites simultanément par la Chambre de commerce et la Chambre des fabricants pour obtenir l'installation d'un *réseau téléphonique*, entre Calais et Paris. Ce projet est en bonne voie de réalisation.

Invention Roé et
Kent.

MM. ROÉ ET KENT inventent une machine automatique servant à percer les cartons Jacquard.

Au moyen de leur système, la lecture des barèmes et le poinçonnage des cartons s'opèrent d'une façon plus économique, plus rapide et plus effective.



Cravate, point de Flandre.
(Henri Hénon, 1888.)

La Chambre des fabricants organise, au moment de la saison, un service journalier permettant aux sociétaires de connaître les noms de tous les acheteurs arrivés sur place, soit dans les hôtels, soit chez les négociants commissionnaires.

Chambre des fabricants.

Elle croit aussi utile de provoquer une assemblée générale de tous les fabricants de la place, dans le but d'étudier la situation des affaires et de s'entendre sur les mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour essayer d'apporter toutes les améliorations possibles à la bonne marche de la fabrique.

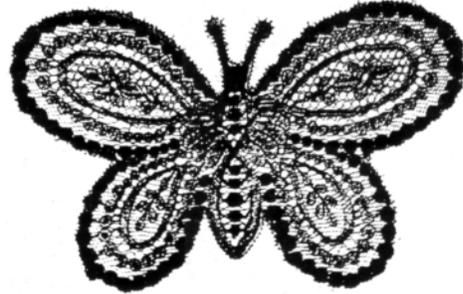
Une Commission de onze membres est nommée pour s'occuper de la question, avec mission de faire un rapport sur lequel il sera ensuite statué.

Les affaires se sont bien soutenues au cours de l'année et les achats se sont portés sur les *volants* et les *laizes fantaisie*, sur les *fichus*, les *cravates* et en général sur le *chantilly* brodé soie et brodé mohair, dans les largeurs au-dessus de 0^m,20.

Etat des affaires.

La *voilette* est aussi l'objet de demandes très suivies.

Il se commande des métiers 12 points et un certain nombre d'anciens métiers sont transformés dans le même « *gauge* ».



Application soie, papillon. (J. Gaillard père et fils, 1888.)

1889

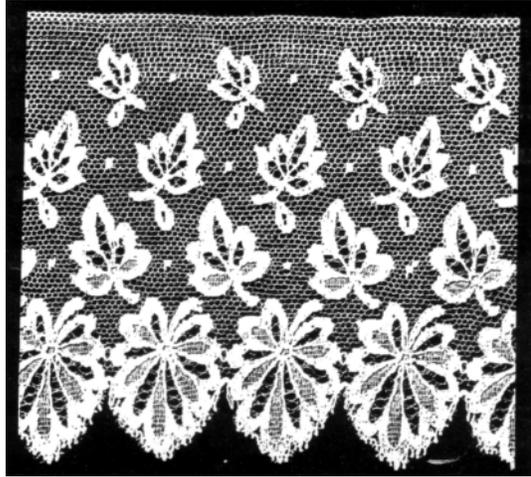
Commission du
travail.

Le Conseil municipal de Calais prend la délibération suivante :
« *Considérant que, dans une cité ouvrière comme Calais, il incombe au Conseil de ville de veiller au sort des travailleurs et de les aider dans leurs luttes incessantes pour l'existence et le bien-être et dans leurs efforts d'émancipation, délibère :*

» *Une nouvelle Commission de cinq membres est instituée. Elle aura pour mission l'étude et la solution de toutes les questions pratiques concernant spécialement les intérêts de la classe ouvrière ; par exemple : la défense et l'organisation des travailleurs, les crises, le chômage, l'arbitraire, la protection de l'ouvrier âgé, mineur, infirme, de l'ouvrière, etc., etc. »*

La *Compagnie Singer* offre à la fabrique de Calais une machine spéciale, dite « *machine multiple* », pour coudre, c'est-à-dire lacer ensemble, les *cartons Jacquard*. Les explications très détaillées fournies sur la construction et le fonctionnement de cette machine prouvent qu'elle peut donner entière satisfaction à ceux qui en feront l'emploi.

Machine à coudre les cartons Jacquard.



Dentelle soie. (Lebas père et C^e, 1889.)

Elle réunit toutes garanties, tant au point de vue de la simplicité du principe, qu'à celui de la rapidité et de la précision avec laquelle elle effectue le *laçage des cartons*. Le seul inconvénient consiste dans le prix un peu élevé de la machine. Elle convient, pour cette raison, de préférence, à un perceur public, qui se trouve avoir un nombre beaucoup plus considérable de cartons à lacer, que le fabricant, même le plus important.

M. A. TRÈVES FILS, fabricant de broderies mécaniques, à Saint-Quentin, signale à la Chambre de commerce de Calais le mouvement progressif de l'importation des broderies sur tulles dites « *dentelles orientales* » et des broderies déchiquetées dites « *guipures d'Irlande* ». Il fait remarquer que sous ces habiles dénominations les Allemands et les Suisses expédient des quantités croissantes de ces articles qui tendent à se substituer, dans la consommation, aux dentelles de Calais.

Concurrence des tulles brodés allemands et suisses.

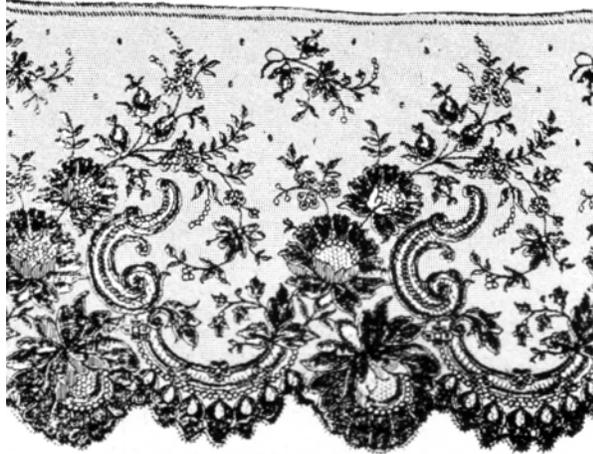
Ces broderies spéciales, qui ne sont pas prévues au tarif des

douanes, entrent en France sous une rubrique qui n'est pas la véritable et avec une estimation beaucoup moindre que leur valeur réelle.

M. TRÈVES engage la Chambre de commerce à demander le redressement de ces évaluations trompeuses, en attendant qu'on puisse prévoir cette sorte de marchandise dans la classification du nouveau tarif, à l'expiration des traités de **1882**.

Création d'un musée
industriel.

Sur le rapport de M. O. DENQUIN, la Chambre de commerce



Dentelle Chantilly. (R. West, 1889.)

se préoccupe de la création d'un *musée industriel*. En présence de la concurrence terrible que font aux dentelles de Calais les industries de Plauen, Saint-Gall et Nottingham, il devient urgent de réunir, dans ce

musée, des spécimens de tout ce qui se fait en genres dentelles de coton.

L'**Industrie de Calais**, divisée en un nombre considérable de fabricants, manque d'éléments d'informations. Il en résulte que beaucoup d'entre eux, mal secondés dans leurs inspirations et ne sachant sur quel article se porter, se jettent le plus souvent, en trop grand nombre, sur celui que les acheteurs paraissent rechercher; au risque de tarir en quelques semaines, par la surproduction et la baisse des prix, une source de bénéfices qui aurait pu profiter aux premiers créateurs.

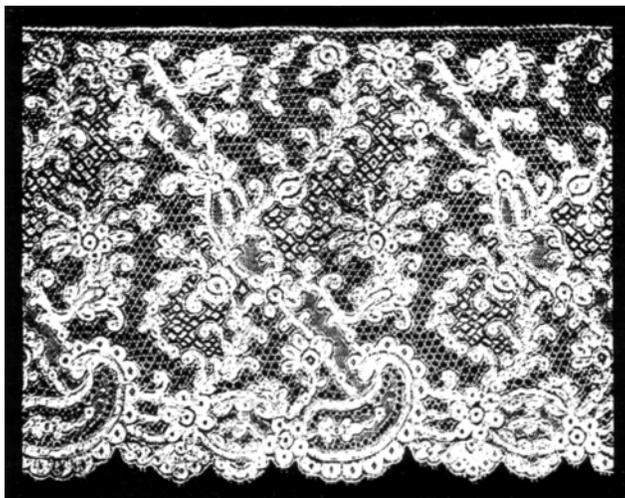
C'est pour obvier à ce mal trop fréquent, que le secours du

Musée interviendrait à propos. On peut espérer qu'il permettrait d'arriver aux résultats suivants :

Diviser la production du matériel en un plus grand nombre de genres;

Ramener les initiatives à la fabrication des *dentelles de coton*, qui, à certaines époques, ont procuré de beaux succès et de grands bénéfices à l'industrie calaisienne;

Mettre chaque fabricant à même de produire des articles qui lui soient propres, au lieu de voir, il faut bien le dire, un trop grand nombre d'entre eux régler leur travail sur celui des autres, plutôt que de s'occuper à créer par eux-mêmes; ce qui leur est peut-être difficile, faute de renseignements;



Dentelle Binche. (Henri Hénon, 1889.)

Enfin élargir le champ d'action de ceux que leurs goûts portent plus particulièrement vers la fabrication des *dentelles de soie*, en mettant à leur portée de nombreux spécimens des divers produits étrangers, dont la comparaison ne peut que développer leurs facultés créatrices.

Une Commission doit s'occuper de la réalisation de ce projet.

Renseignements
industriels.

La Chambre de commerce française de *Charleroi* renouvelle ses envois d'échantillons de dentelles et de broderies de fabrication anglaise et allemande, représentant les types de ce qui se vend le plus couramment en Belgique.

Ces échantillons sont envoyés en communication à la Chambre syndicale des fabricants.

Le Comité de cette Chambre invite ses membres adhérents à venir consulter ces documents, ainsi que les carnets albums récemment mis à leur disposition par la Chambre de commerce de Calais.

Etat des affaires.

Les affaires reprennent dans la fabrique d'une façon générale, à la grande satisfaction de toute la place.

Un sérieux mouvement d'activité se fait sentir et, de tous côtés, on voit les usines éclairées la nuit. Presque partout on travaille en *plein*, c'est-à-dire jour et nuit.



Dentelle de soie.
(J. Gaillard père et fils, 1889.)

Cette reprise coïncide avec une hausse, du reste prévue, des matières premières, surtout dans les filés de soie. Les salaires des ouvriers, qui avaient été diminués à la suite du *krack*, ont dû reprendre à peu près leurs anciens cours et les fabricants songent à essayer d'augmenter le prix de leurs articles. Cette dernière modification, qui peut s'opérer sans peine, est moins

facile à faire accepter par les clients.

Néanmoins, l'année s'ouvre sous des auspices favorables et c'est d'un bon augure pour la saison de printemps et pour celles qui vont suivre.

Les articles les plus demandés sont : le *grand volant*, 1^m,60,

la *voilette à bordure*, la *dentelle Chantilly mode*, les *laizes soie* à fleurs détachées et à petites fleurettes, les articles à gros fond, les *laizes pastille*, les dentelles à grandes écailles, les *fichus*, les *écharpes*, la *voilette* en 0^m,23 et en 0^m,35, ainsi que les dentelles *güpure* et *spanish* de qualité moyenne.

Afin d'éviter de nouveau la dépréciation des prix et l'avilissement de la marchandise,



Point d'Angleterre. (Henri Hénon, 1889.)

une adresse est envoyée au président de la Chambre syndicale, pour lui demander d'adjurer la fabrique de ne plus dépasser le rendement de 0^m,70 au rack.

MM. HENRI HÉNON et HERBELOT, qui avaient déjà fait partie des Comités d'admission et d'installation, sont

Jury des récompenses, 1889.

nommés membres du Jury des récompenses de l'Exposition pour la classe 34. M. HERBELOT n'ayant pas accepté cette fonction, M. HENRI HÉNON reste, par ce fait, le seul représentant de l'industrie des tulles de Calais, dans ce Jury.

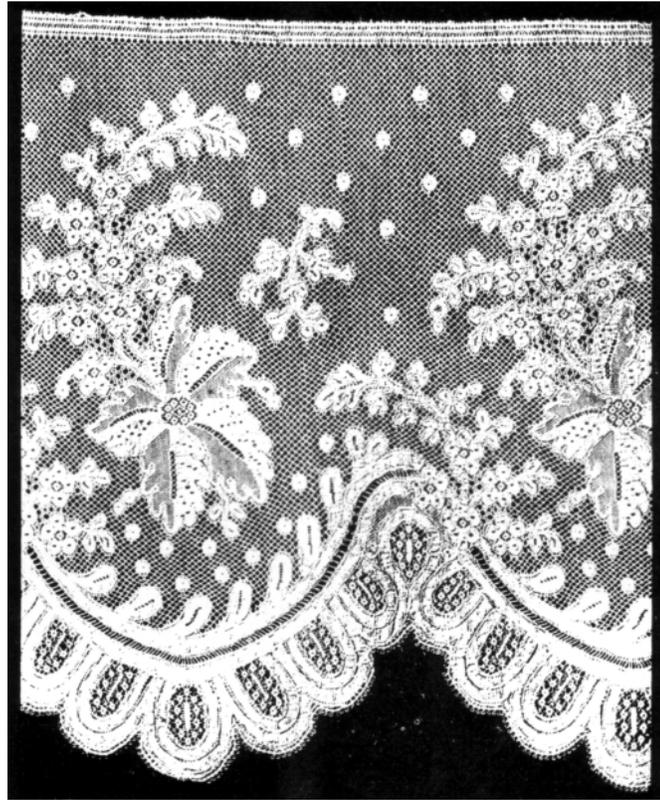
Le **Président Carnot**, au cours de son voyage dans le département du Pas-de-Calais, doit venir le 3 juin procéder à l'inauguration du port de Calais, dont les travaux ont coûté plus de cinquante millions, et visiter les fabriques de tulles dans la partie industrielle de la ville, qui était autrefois **Saint-Pierres-Calais**, et qui est encore aujourd'hui le centre d'une importante **Industrie nationale**.

Voyage du président Carnot à Calais.

De grandes fêtes ont été préparées et organisées à l'occasion de cette brillante visite officielle du **chef de l'Etat**, accompagné de l'AMIRAL KRANTZ, ministre de la marine, de M. YVES GUYOT, ministre des Travaux publics, de M. VEL-DURAND, préfet

du Pas-de-Calais, de plusieurs sénateurs et députés et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires.

Tous les fabricants avaient été convoqués le 7 avril, à l'Hôtel de Ville, pour désigner celle des fabriques qui serait honorée de la visite du **Président Carnot**. Le scrutin dépouillé, c'est



Volant Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1889.)

l'usine HENRI HÉNON qui s'est trouvée avoir réuni le plus de suffrages. Mais, sur la demande aussitôt formulée par *M. H. Hénon*, la Chambre de commerce et la municipalité acceptent que la fabrique de M. DAVENIÈRE soit également visitée.

Le **Président Carnot** et sa suite sont émerveillés des produits exposés dans ces deux établissements, du parfait agencement des

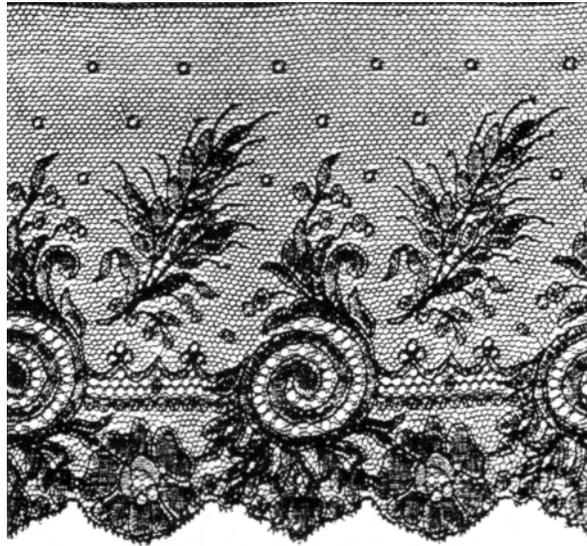
ateliers, des bureaux, des dépendances accessoires ainsi que de l'importance considérable du matériel des machines, etc., etc.

Le Comité de l'Association syndicale des fabricants décide d'offrir à **M. le Président de la République**, comme souvenir de sa visite à Calais et pour être présentée à **M^{me} Sadi Carnot**, une superbe corbeille contenant les spécimens des plus beaux produits de l'industrie tullière.

Les principaux fabricants participent à la composition de ce présent.

On a su que **M^{me} Carnot** avait consacré, à l'Elysée, un salon spécial pour y exposer les dentelles nombreuses et variées que renfermaient la corbeille et le cofret de la fabrique calaisienne.

Plus tard, aux courses du Grand prix, à Longchamps, **M^{me} Carnot** portait l'une des robes de dentelles de la ma-

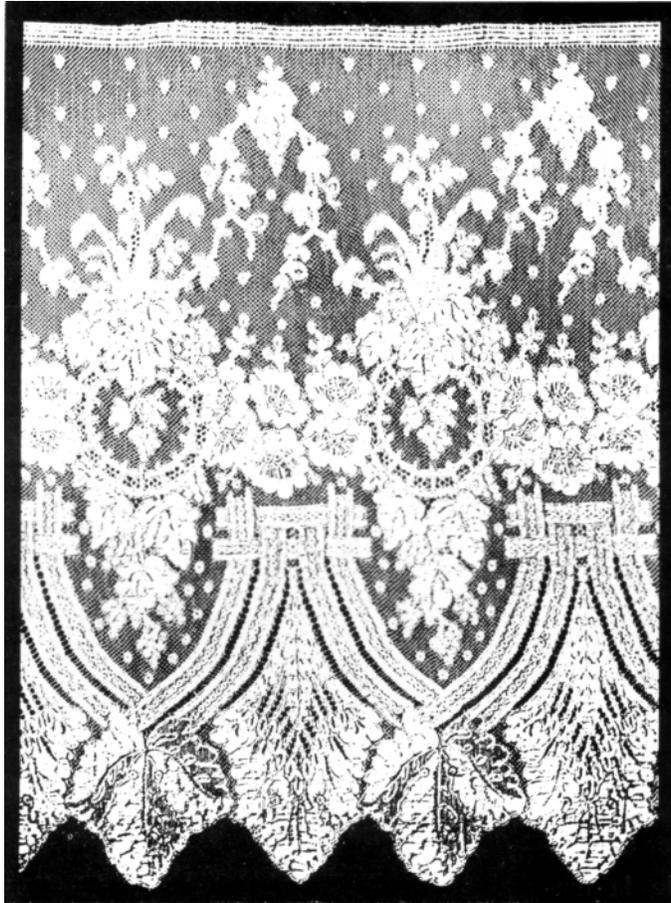


Dentelle Chantilly. (Topham, 1889.)

nufacture de Calais. C'était une longue tunique en blonde noire, d'un dessin joli et original, sur un transparent de faille, d'une nuance coquelicot. L'effet en était gracieux et charmant. **M^{me} Carnot** s'est encore plu à orner ses costumes, ses robes et ses chapeaux, des diverses dentelles de Calais, dans les garden parties et dans les cérémonies officielles.

C'était une façon on ne peut plus aimable et intelligente de

remercier l'industrie de Calais et de témoigner combien elle avait été sensible à la gracieuseté que les fabricants avaient été heureux de lui faire.



Volant Valenciennes. (Henri Hénon, 1889.)

Nous regretterions de ne pas rappeler que **M^{me} Carnot** avait déjà, lors de la visite du Président, fait remettre à la Chambre syndicale des fabricants, par *M. Arrivière*, secrétaire particulier de la présidence, une somme de 2000 francs pour être distribuée entre les femmes et les enfants des ouvriers tullistes les plus nécessiteux.

Au cours de la visite présidentielle dans l'usine HENRI HÉNON, les ouvriers ont fait sortir de l'un des métiers un petit mouchoir, qui a été pendant quelques jours un succès étourdissant. Une brochure d'actualité, écrite et éditée par *M. Henri Hénon* et vendue avec ces petits mouchoirs, a rapporté une somme de 891^{fr},50 qui a été versée à la caisse de secours des marins.

Cette **splendide Exposition** s'est ouverte le 6 mai en présence d'une foule immense.

Exposition universelle de 1889.

Dans la classe 34 des **dentelles** et **broderies**, 33 fabricants représentent l'*industrie de Calais* : 12 en expositions individuelles et 21 en collectivité. L'ensemble est tout à fait remarquable et de nombreux rapports en ont fait une description détaillée des plus flatteuses.



Petit mouchoir. (Henri Hénon, 1889.)

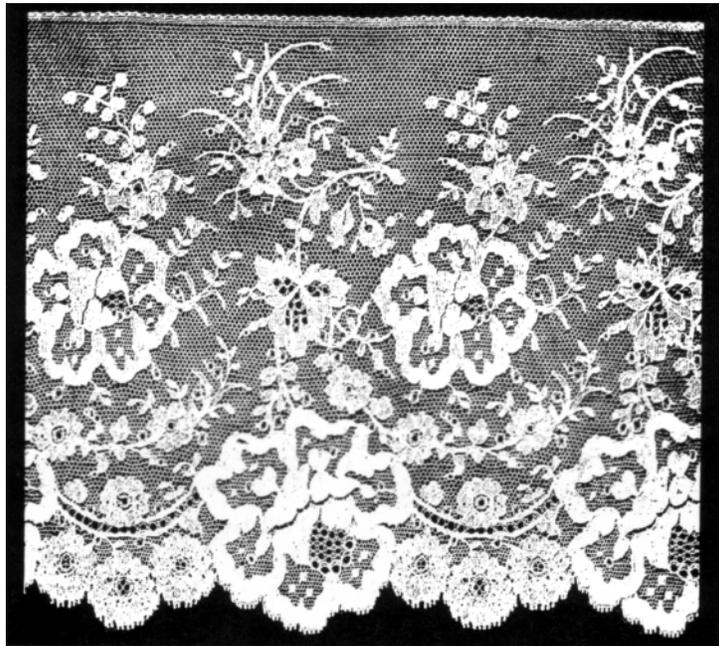
Du reste, le jour même de l'ouverture, il y avait déjà foule devant les merveilleux et délicats produits de la manufacture calaisienne et il a été dit partout que les visiteurs de cette section ne tarissaient pas d'éloges sur la beauté, la finesse et la perfection des dentelles exposées.

On pouvait compter par milliers ceux qui s'arrêtaient dans la classe 34, devant les dentelles mécaniques, n'hésitant pas à manifester hautement leurs sentiments d'admiration.

Le **Président Carnot** lui-même, fidèle à la promesse qu'il avait faite au Comité de l'Association syndicale des fabricants de tulles, est venu visiter avec attention toute l'Exposition des tulles et dentelles de Calais, félicitant ceux des exposants qui se trouvaient à leur vitrine.

La maison LENIQUE, PIQUET ET C^{ie} expose et fait fonctionner un métier à tulle système **Leavers** dans la galerie des machines, classe 55.

De nombreux trains spéciaux à prix très réduits sont organisés pour permettre au plus grand nombre possible d'habitants de Calais d'aller visiter la *grande Exposition universelle de Paris*.



Dentelle fine, coton. (Henri Hénon, 1889.)

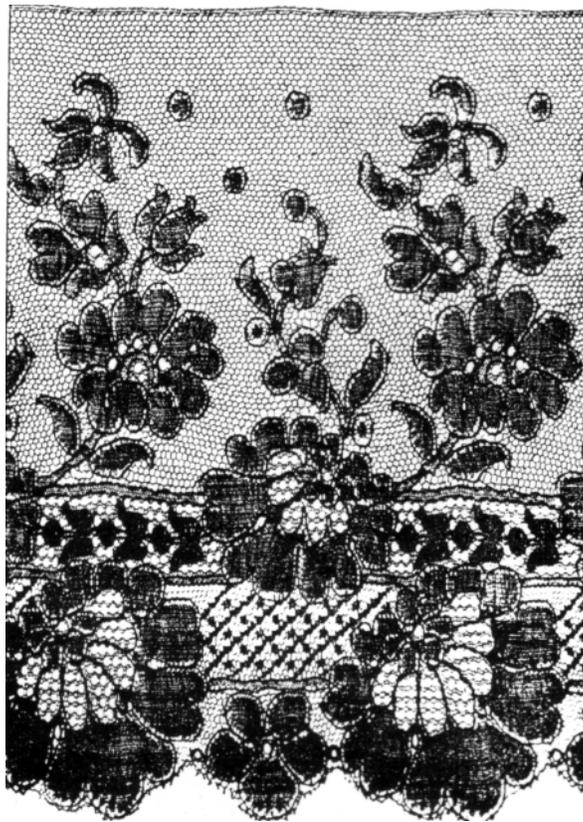
Le Conseil municipal vote une somme de 5500 francs pour être affectée aux dépenses d'une déléation ouvrière à cette Exposition.

Plusieurs des délégués ouvriers ont fait un rapport des plus intéressants sur les diverses branches de l'industrie du Calaisis représentées à l'Exposition de Paris.

M. HUGREL, directeur de l'école d'art décoratif et industriel, est désigné par la Chambre des fabricants pour la représenter

à l'Exposition, au Congrès de l'enseignement technique, commercial et industriel.

Les récompenses obtenues par la fabrique de Calais, d'après la liste officielle publiée le 29 *septembre* 1889, sont les suivantes :



Dentelle Chantilly. (Topham, 1889.)

ÉCONOMIE SOCIALE. — SECTION III. — SYNDICATS PROFESSIONNELS

Médaille d'argent

A la Chambre syndicale des fabricants de tulles et dentelles, pour un rapport de M. ALF. PICARD, secrétaire général, faisant l'historique de cette Association et relatant ses travaux depuis sa fondation.

CLASSE 34 (*tulles et dentelles*).*Membre du Jury pour Calais : M. Henri HÉNON.***Grands prix :**

M. Emile DAVENIERE. | M. Robert WEST.

Médailles d'or :

MM. GEORGES ARNETT.	MM. LE BAS père et fils.
DARQUER-BACQUET.	Ch. LECOMTE et C ^{ie} (Rappel).
G. FOURNIER et C ^{ie} .	LENIQUE et PIQUET.
J. GAILLARD père et fils.	NOYON frères.
HENRI HERBELOT.	

Médailles d'argent :

MM. LÉON BOMY.	MM. FONTAINE et RIEDER.
A. CADART.	H. LEMAITRE.
CORDIER-LEVRAY.	LEPELTIER frères.
P. DEVIENNE.	H. REMBERT.

Médailles de bronze :

MM. CONSTANT DELANNOY.	MM. MERLEN.
Jules CORDIER.	MINE et GEST.
Louis GRUEZ.	SMITH frères et C ^{ie} .
F. HUTIN.	TESTELIN aîné.

Mentions honorables :

MM. HUYGHE.	MM. A. MAHIEU.
LASSON et C ^{ie} .	J. VILLARET.
Germain LEMAIRE.	

GROUPE VI. — Outillage et procédés des industries mécaniques

CLASSE 55

Matériel et procédés de tissage.

Médaille d'or :MM. LENIQUE, PIQUET et C^{ie}.

Un grand nombre de récompenses ont aussi été accordées aux *Collaborateurs*, selon l'importance des prix obtenus par leur maison. Les comptables et les représentants ne pouvaient être considérés comme collaborateurs, de par le règlement. Traité de commerc

La *Chambre de commerce* et la *Chambre syndicale des fabricants de Calais* commencent à se préoccuper de la question du renouvellement des traités de commerce, avec l'intention de réclamer énergiquement la libre entrée pour les matières premières soie et coton.



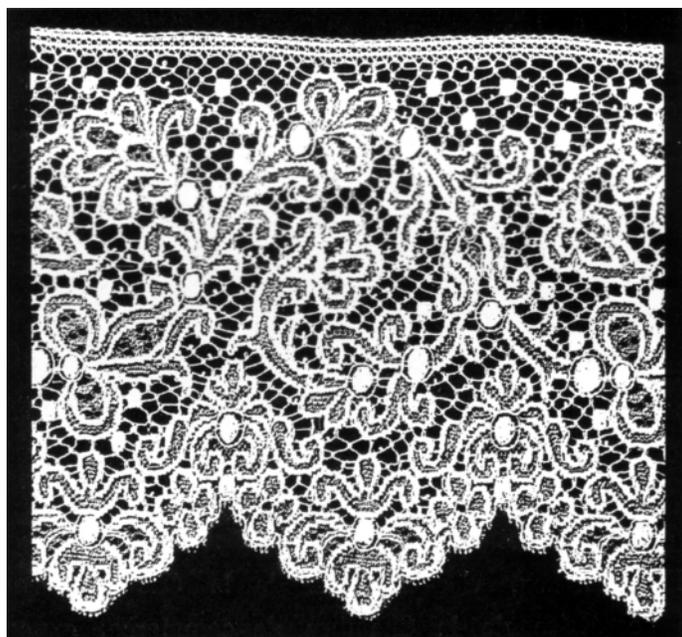
Entre-deux soie noire, gros fond. (Herbelot, 1889.)

M. HENRI HÉNON, vice-président de la Chambre syndicale, membre secrétaire de la Chambre de commerce, exposant et membre titulaire du Jury des récompenses, est nommé Chevalier de la Légion d'honneur.

1890

Année mouvementée. L'année **1890** aura été des plus mouvementées et des plus fertiles en événements.

Les études préparatoires à la *discussion du nouveau tarif de douane*; — la *mise à l'index des fabriques*; — le **Lock-out** des



Dentelle floss, soie. (R. West, 1890.)

usines; — la *grève des tullistes*; — l'établissement d'un *nouveau tarif* par la Commission mixte des patrons et des ouvriers; — l'enquête faite à Calais par la Commission parlementaire du tra-

vail : — toutes ces questions ont mis la fabrique en fièvre et apporté une excitation inusitée sur le marché.

La *Chambre de commerce*, se préoccupant à juste titre de la discussion prochaine du nouveau tarif des douanes et ayant à répondre à un questionnaire adressé par M. le Ministre du Commerce sur le renouvellement des traités, saisit sa Commission de législation et d'économie politique de l'étude de ces questions.

Rapport de M. O. Denquin sur la législation douanière pour les tulles et dentelles.

M. DENQUIN dépose un premier rapport très bien fait et des plus documentés, dans lequel il traite d'une façon tout à fait intéressante et précise les chapitres suivants :

Des plaintes de l'industrie calaisienne;

De l'importation des tulles anglais;

Du tarif général actuel des douanes, en faisant l'examen détaillé de chacun des articles de ce tarif, ayant trait à notre industrie;

Des expertises légales;

Des valeurs de douanes;

Des statistiques officielles;

Du prix de vente des cotons filés français par rapport à ceux des cotons filés anglais;

De la situation des fabricants de dentelles de coton, à Calais, vis-à-vis de la concurrence anglaise sous le régime douanier inauguré en **1882**.

Ce remarquable rapport se termine par une série de conclusions sur lesquelles la Chambre de commerce doit statuer, lorsque ce travail aura été communiqué à la Chambre syndicale des fabricants de tulles.

La Chambre des fabricants ayant aussi à répondre au même questionnaire du ministère du Commerce, en même temps qu'à la demande de concours qui lui était faite par la Chambre de commerce, pour la défense des intérêts de l'industrie des tulles, dans la question du nouveau régime douanier à adopter dans

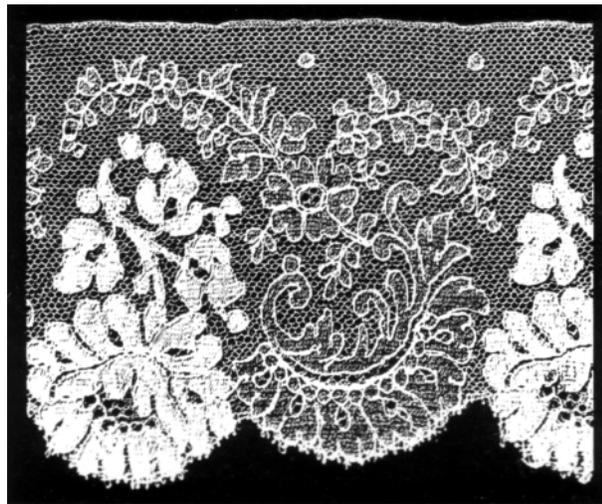
Régime douanier.
Questionnaire.

l'avenir, se réunit extraordinairement et nomme une *Commission de douze membres*.

Cette Commission se subdivise en *sous-commissions* chargées de faire un rapport sur les différents articles de ce questionnaire.

Appel à l'industrie
tullière.

Un sérieux appel est fait à tous les industriels, fabricants et



Dentelle Chantilly Spanish. (Herbelot et Devot. 1890.)

négociants, intéressés dans les branches du commerce qui ont jadis si grandement contribué au développement de la Cité calaisienne, à l'effet de réclamer le concours de leurs connaissances et de leur expé-

rience, dans l'examen des questions extrêmement importantes, que M. le Ministre du Commerce vient de soumettre aux corps constitués de la ville, en vue de l'expiration prochaine des traités de commerce.

L'échéance du **1^{er} février 1892** doit être, pour toute la France, un fait économique considérable, et du régime qui succédera aux traités actuels peut dépendre, pour l'*Industrie des tulles et dentelles mécaniques* particulièrement, ou une nouvelle ère de prospérité, qui serait assurément la bienvenue après les différentes crises, dues à des causes diverses qu'elle traverse par intermittence; soit, peut-être, sa décadence et sa ruine.

Une première réunion plénière des intéressés a lieu le vendredi *24 janvier 1890*.

Cette réunion a pour but, tout d'abord, de connaître l'opinion de la place sur les différents points qui se rattachent à la question du renouvellement des traités de commerce.

120 négociants et fabricants répondent à l'invitation de la Commission. Une discussion des plus sérieuses s'établit et l'assemblée, en se séparant, émet l'avis qu'il convient de se mettre en rapport avec *Lyon et Caubry* qui ont à défendre les mêmes intérêts.



Dentelle Bourdon. (Maxton et Watney, 1890.)

La mort regrettable de M. O. DENQUIN, décédé subitement au cours d'un voyage en Suisse, modifie la composition de la Commission qui se trouve constituée à nouveau, comme ci-après :

Comité de défense des tulles et dentelles mécaniques.

MM. AD. DARQUER, président de la Chambre de commerce;

H. HERBELOT, vice-président de la Chambre de commerce;

HENRI HÉNON, trésorier de la Chambre de commerce, vice-président de la Chambre syndicale des fabricants de tulle;

G. FOURNIER, membre de la Chambre de commerce, président de la Chambre syndicale des fabricants de tulles;

E. DAVENIÈRE,	}	fabricants de tulles, membres de la Chambre syndicale;
L. LAFON,		
L. CORDIER,		
L. GOLDSCHMIDT,	}	négociants commissionnaires.
H. BOUCHER,		

Ce *Comité de défense* de l'industrie locale, afin de centraliser et de rendre plus puissants et plus efficaces ses moyens d'action, s'organise *sous le patronage de la Chambre de commerce de Calais*.



Barbe dentelle soie noire.
(Darquer-Bacquet, 1890.)

Dès sa formation, le Comité, comme il y a été convié, entre en relations avec les fabriques de *Lyon* et de *Caudry* et, pour augmenter son influence, il s'abouche et se lie avec le *Comité de l'« Union pour la franchise des matières premières et la défense de l'exportation »*, dont le siège est à Paris, 51, rue des Petites-Ecuries.

Cette « *Union* », créée à Paris dans une assemblée générale tenue à l'Hôtel Continental pour organiser la défense de l'industrie française et concentrer les efforts, en vue de lutter par une action énergique, contre les tendances protectionnistes, abrite sous le même drapeau libre-échangiste les industries de *Lyon, Saint-Etienne, Roanne, Thizy, Saint-Chamond, Roubaix, Tourcoing, Reims* et divers syndicats commerciaux de *Paris, Bordeaux, Marseille, etc., etc.*

Réponses au questionnaire du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie.

La Chambre de commerce de Calais, d'accord avec la Chambre des fabricants, répond au questionnaire envoyé par le Ministre au nom du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie et relatif au renouvellement des traités.

Les conclusions de ce travail peuvent se résumer ainsi :

1° Il est du plus grand intérêt d'*abolir complètement les droits sur les filés de coton*, cette taxe ayant pour effet de pa-

ralyser la branche de fabrication des dentelles de coton.

En vertu du même principe économique, l'*industrie française des tulles* ne réclame *aucune protection* pour les produits similaires étrangers ;

2° Il convient, dans l'intérêt général, de dénoncer les traités de commerce et d'en conclure de nouveaux, mieux en rapport avec les besoins actuels, en raison des changements opérés dans le régime des échanges, par suite des progrès accomplis dans l'industrie et des nouveaux débouchés ouverts à l'exportation des produits. Il y a lieu de se méfier du vent de protection qui semble souffler dans certaines sphères et de bien se convaincre que ce système rétrograde ne profiterait qu'à un petit nombre d'intéressés, aux dépens de la grande majorité du commerce et de l'industrie ;

3° Il devient indispensable de remanier complètement le tarif général des douanes pour le rendre moins confus et plus facile à interpréter. En ce qui concerne les *tulles et dentelles*, les bureaux d'entrée, qui devraient être limités aux seules villes de *Calais, Boulogne* et *Paris*, doivent être pourvus de tous les types et de tous les renseignements nécessaires, avec des instructions très précises, afin de pouvoir vérifier plus exactement et distinguer plus facilement les différentes catégories de dentelles.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1890.)

Il s'agit de rendre impraticables les subtilités qui permettent de faire un commerce lucratif de l'introduction en France de ces sortes de marchandises, à raison de 5 p. 100 de leur valeur ;

4° Il serait équitable, dans l'intérêt de l'industrie tullière, de réduire à la moitié les droits sur les machines à tulles, jusqu'à ce que les constructeurs français puissent suffire aux besoins de la fabrique.

Il est en outre répondu d'une façon aussi exacte que possible à beaucoup d'autres questions de détail, notamment au sujet des expertises en douane.

Commission permanente des valeurs de douanes.

Sur le désir exprimé en séance, par M. le Président de la Chambre de commerce, au nom de ses collègues, M. HENRI HÉNON, trésorier, accepte les fonctions de *membre de la Commission permanente des valeurs de douanes*, qui lui sont offertes, sur la proposition de M. NATALIS RONDOT et M. GRANDGEORGE, président et rapporteur de la quatrième section.

Livrets d'ouvriers.

La Chambre de commerce demande à la Chambre des fabricants son avis sur la proposition de loi tendant à la suppression des *livrets d'ouvriers*. A la suite d'une enquête générale sur cette question, la loi du 14 mai 1851, celle du 22 juin 1854 et le décret du 30 avril 1855, relatifs aux livrets d'ouvriers, sont *abrogés*.

Fête ouvrière du 1^{er} mai.

Une certaine effervescence se produit à Calais comme dans beaucoup d'autres centres industriels au sujet du 1^{er} mai, que les chefs de parti entendent imposer à la classe ouvrière comme une date universellement adoptée pour la fête, dite « *du travail* ». Il y aurait chômage tous les ans au 1^{er} mai, des délégations iraient porter leurs doléances et leurs réclamations aux pouvoirs publics et la journée se passerait en fêtes, concerts, bals, banquets, etc.



Dentelle Fœdora. (Topham, 1890.)

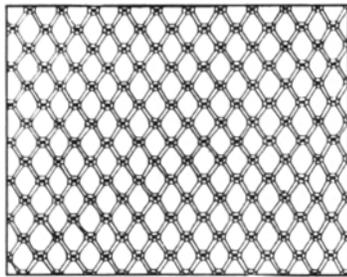
A *Calais*, peu d'ouvriers prennent part à cette manifestation qui s'est passée d'une façon absolument calme. La gendarmerie de la circonscription avait été mobilisée pour la circonstance; elle n'a pas eu à sévir.

Le bill *Mac-Kinley* soumis à la délibération du Sénat américain et ayant pour objet d'établir des droits exorbitants sur les marchandises importées aux Etats-Unis, avec des formalités d'expertise en douane tout à fait vexatoires, met en émoi tout le commerce français et particulièrement la fabrique de *Calais* qui sera très sérieusement atteinte si le projet est adopté.

Bill Mac-Kinley.

Les *rappports des délégations ouvrières* de la ville de *Calais*

Rappports des délégations ouvrières sur l'Exposition universelle de 1889.



Friquette. (Desprez frères, 1890.)

à l'Exposition universelle de **1889** viennent d'être imprimés et publiés en un beau volume in-8° de 500 pages. Tous ont un cachet particulier et intéressant. Ils rendent compte d'une façon très intelligente des diverses industries qui ont fait l'objet de cette étude. Il est évident que l'industrie des tulles et dentelles

et celles qui s'y rattachent entrent pour la plus grande partie dans l'ensemble de ce travail.

M. Alapetite, *Préfet du Pas-de-Calais*, en tournée de Conseil de revision, visite l'usine de **M. HENRI HÉNON** et remet, à cette occasion, à *M^{me} Maria Deroo*, ouvrière et contremaitresse dans cet établissement depuis trente et un ans, une *médaille d'argent*.

Distinctions honorifiques.

M. Rambert, ouvrier tulliste de la fabrique **L. CORDIER ET C^{ie}**, et *M. Franck-Godderidge*, contremaitre de la maison **DARQUER-BACQUET** depuis de longues années, obtiennent également une *médaille d'argent* du gouvernement.

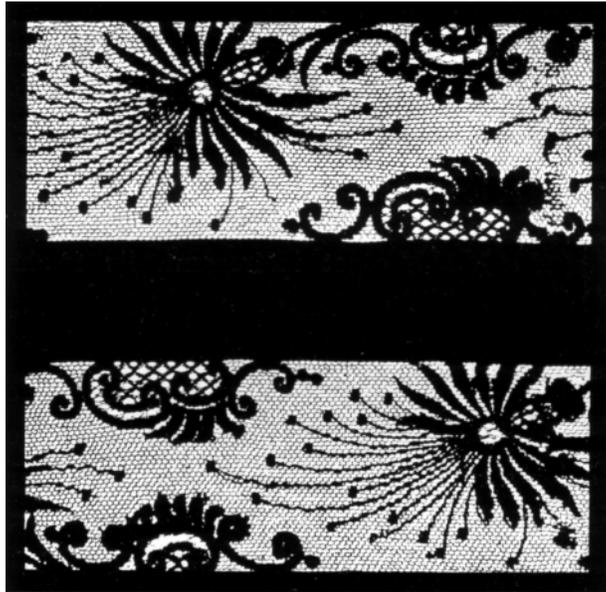
A la suite d'une campagne très vive, entreprise par les sériculteurs du Midi, le Parlement est saisi d'une proposition de

Comité pour la défense du marché des soies.

loi tendant à frapper les soies étrangères des droits de douanes suivants :

0^{fr},50 *par kilogramme pour les cocons frais;*
 1^{fr},50 » » *pour les cocons secs;*
 7 francs » » *pour les soies grèges;*
 10 francs » » *pour les soies ouvrées.*

La Chambre syndicale des fabricants de Calais, inquiète des nouvelles charges qui en résulteraient pour la fabrication des



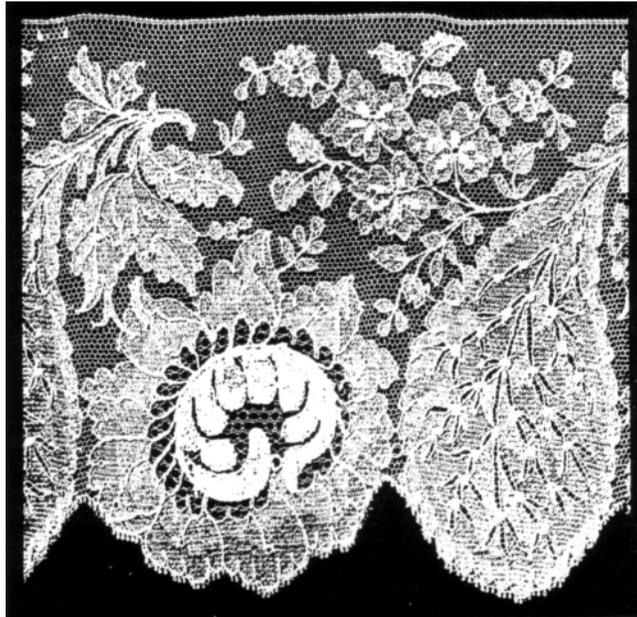
Laize soie, Pékin. (E. Davenière, 1890.)

tulles et des dentelles de soie en France, s'empresse de donner son adhésion et son concours financier au *Comité* qui s'est créé à Lyon pour la *défense du marché des soies*.

Elle prie M. AUGUSTE ISAAC de vouloir bien représenter la place de Calais dans les réunions de ce Comité et se propose d'agir de son côté, par le *Comité de défense de Calais*, pour protester contre ce même projet de loi.

La *Chambre des fabricants* se met également en relations avec le bureau d'études parlementaires qui vient de se fonder à Paris, rue de la Ville-l'Evêque, par un certain nombre de sénateurs et de députés réunis, en dehors de toute politique, pour étudier les questions douanières et faire prévaloir le régime qu'ils croiront le plus conforme aux intérêts du pays.

Plusieurs réunions auxquelles assistent M. BOULANGER-BERNET, député de la circonscription; M. AUGUSTE ISAAC, vice-président du Comité pour la défense du marché des soies à Lyon; les mem-



Dentelle Chantilly Spanish. (R. West, 1890.)

bres du Comité des syndicats ouvriers l'*Alliance* et l'*Union*; les membres du Comité et ceux de la Commission chargée de procéder à l'étude des traités de commerce, se tiennent au siège de la Chambre des fabricants, pour prendre les dispositions les meilleures et les plus pratiques, en vue de la campagne à mener contre les idées protectionnistes des filateurs et de leurs partisans.

Une autre réunion importante a lieu également dans les salles de réunion de la Chambre de commerce de Calais.

Les membres de la Chambre syndicale des fabricants, ainsi que ceux composant la Commission des traités de commerce, y assistent.

M. AD. DARQUER, président et membre du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, y rend compte des débats auxquels a donné lieu, devant ce Conseil, la discussion sur la réforme du régime douanier, en ce qui concerne plus spécialement les soies et les cotons filés, et fait connaître les graves et importantes décisions récemment prises, dans un sens plutôt protectionniste.

M. LE PRÉSIDENT DARQUER dit qu'il faut songer plus que jamais à défendre l'avenir et la prospérité de l'industrie calaisienne menacée et se grouper autour du *Comité de défense* pour l'aider, par tous les moyens possibles, dans les efforts qu'il va avoir à déployer pour combattre les erreurs économiques qui semblent vouloir se faire jour et qui paraissent même prédominer en haut lieu.

C'est maintenant devant le Parlement qu'il faut s'apprêter à porter les dernières et suprêmes revendications de la fabrique.

Des résolutions sont prises en vue de cette tâche capitale à accomplir.

Expositions de Madagascar, Edimbourg (Ecosse), Paris (Palais de l'Industrie) et Moscou.

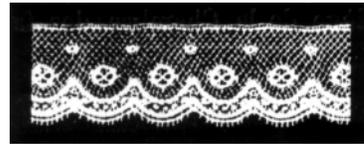
Les industriels de la région de Calais sont avisés que des **Expositions** s'organisent pour l'année 1891 :

A *Tamatave*, où la Chambre de commerce française de Madagascar se propose de faire une belle Exposition d'échantillons de tous les produits des manufactures françaises susceptibles d'y figurer utilement.

Un appel dans ce sens est fait à tous les Présidents des Chambres de commerce de France et d'Algérie par l'intermédiaire du Ministre du *Commerce, de l'Industrie et des Colonies*.

Le Comité de la Chambre des fabricants de Calais envoie plusieurs collections collées sur cartes des dentelles soie et coton dans les genres à bon marché.

La fabrique de Calais décide de ne prendre part ni à l'*Exposition d'Edimbourg* (Ecosse), ni à celle de *Paris* qui doit s'ouvrir au Palais de l'Industrie sous la direction de M. MUZET, Président de la Société nationale des Sciences et des Arts industriels; elle se dispose cependant à participer et à se faire grandement représenter à celle de **Moscou**.



Valenciennes. (Henri Hénon, 1890.)

Des visites sont faites sur place par M. Boulanger-Bernet, député, M. le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer, M. Ancelot, représentant le Commissaire général, et M. H. Hénon, vice-président de la Chambre syndicale, pour solliciter l'adhésion des fabricants.

De son côté, la Chambre syndicale vote le principe de l'organisation d'une belle *Exposition collective*, pour laquelle la Chambre de commerce accorde une subvention.

Il s'agit pour l'industrie calaisienne d'affirmer sa vitalité et d'aider aux efforts qui sont faits pour se rendre la Russie favorable et obtenir d'elle des réductions de droits de douane; ce qui peut avoir son importance à la veille du renouvellement des traités de commerce.

La question de la *suppression du travail de nuit* préoccupe un certain nombre de membres du Parlement, d'industriels et de syndicats professionnels.

Beaucoup de raisons plaident pour et contre l'adoption de ce projet qui apporterait certainement une perturbation économique dans les conditions de la production des dentelles mécaniques.

La Commission d'enquête parlementaire du travail est saisie de cette proposition.

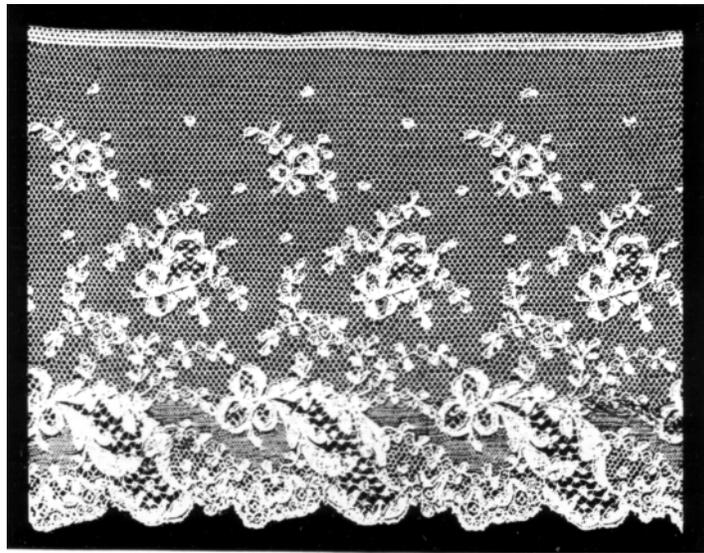
Travail de nuit.

Brevet.

M. E. DARCHICOURT, metteur en œuvre, prend un brevet pour un système ayant pour but la suppression des fines barres et des stubbs barres dans les métiers *Leavers*, ainsi que les piqueurs et les jacquards à ficelles dans les métiers Bobinots.

Tulle uni ancien.

Un tableau renfermant un fichu en tulle uni est exposé au siège de la Chambre des fabricants.



Imitation Alençon, (Topham, 1890.)

Ce tulle a été fabriqué à Calais, vers 1820, sur l'un des métiers importés en France par M. THOMAS PAIN, bisaïeul de M^{lle} COLBRANT.

Fédération nationale
ouvrière.

Le Conseil de la fédération des syndicats ouvriers de Calais a reçu mandat d'organiser, dans le délai d'un mois, le quatrième Congrès national des syndicats et groupes corporatifs des ouvriers de France. D'après les statuts, Calais deviendra, pendant l'année, le siège de la fédération nationale ouvrière.

Exportation des mé-
tiers à tulles.

Des annonces de journaux font savoir que des industriels étrangers, de *Cologne*, *Varsovie* et *Barcelone*, désirent acheter des

métiers à dentelles et qu'ils sont ouverts pour recevoir des offres.

Il est de nouveau question de constituer à Calais un syndicat pour l'achat des métiers mis en vente sur place, afin d'éviter le départ du matériel à l'étranger. On s'occupe de réunir le capital nécessaire.

L'année n'a pas été bonne et les affaires du premier et même du second semestre ont été plus que languissantes. Situation des affaires.

Chacun s'émeut de cette situation anormale et recherche les moyens d'y remédier.

Il s'est pourtant vendu un peu de *dentelles* et de *laizes chantilly*, des genres *spanish* et des *blondes mode*; des *volants* à bas prix et des *laizes gros fond*.

Les morceaux et les laizes pour *écharpes*, *fichus*, *andalouses*, etc., en *spanish* et en guipure ainsi que l'article *guipure soie*, pour la confection de Berlin, en qualité ordinaire, se sont assez demandés; mais l'ensemble des transactions a été moins que satisfaisant et les plaintes sont générales.

Aussi se préoccupe-t-on de savoir à quoi peuvent être attribués cette crise commerciale et cet état de marasme.

Les négociants commissionnaires consultés disent que leur situation est également difficile. Ils souffrent, disent-ils, des conséquences de la façon irrégulière dont beaucoup de fabricants traitent les affaires : soit en essayant de vendre dans leur clientèle, soit en allant solder, chaque semaine, à des prix excessivement bas, des parties de leur stock de fabrication, chez les né-



Blonde espagnole.
(Maxton et Watney, 1899.)

gociants de la place qui arrivent ainsi à se trouver souvent encombrés de marchandises.

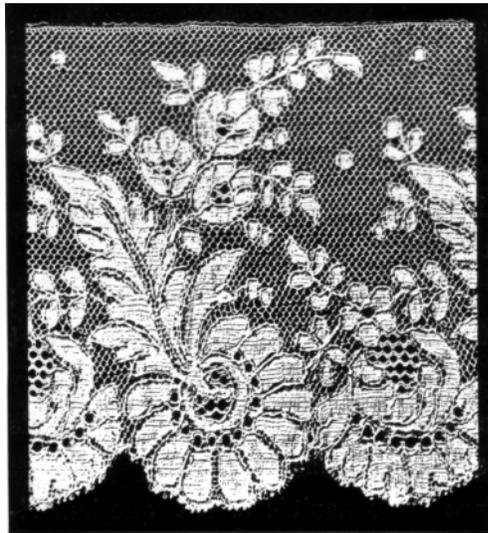
Plusieurs réunions ont lieu à la Chambre syndicale pour étudier les causes de la crise et pour essayer de les combattre.

Les uns proposent la suppression du travail de nuit et la réglementation des heures de travail, afin, disent-ils, de limiter la fabrication et de rendre la marchandise plus rare.

Les autres assurent que le remède consiste en ce qu'une entente générale se fasse entre tous les fabricants, pour l'augmentation des prix de vente d'au moins 30 p. 100 et pour l'adoption d'un tarif minimum des prix de façon et même de salaires, comme cela se fait à Saint-Gall et à Pläüen.

Projet de tarif.

Une Commission de la Chambre des fabricants est nommée pour élaborer un tarif mieux compris, plus complet et mieux équilibré des prix du rack payés aux ouvriers pour les différents articles anciens et nouveaux.



Dentelle Chantilly. (E. Dubout, 1890.)

La nouvelle s'en répand sur place et met en grand émoi tout le personnel de la fabrique et les syndicats ouvriers, qui prétendent discuter les prix de ce tarif contradictoirement avec la Commission patronale.

Le Comité de l'**Al-**
liance des ouvriers tul-
listes proteste, par une lettre, déclarant qu'il n'envisage pas de la même manière les effets du tarif élaboré par la Chambre syndicale et il en explique les raisons.

Néanmoins, la Commission du tarif exécute le travail qui lui a été confié, avec le plus grand soin; elle en fait l'objet d'une étude approfondie et y consacre un grand nombre de séances, s'inspirant des prix de Nottingham et de Caudry.

Ce tarif est adopté à l'unanimité dans l'assemblée générale du 26 août, comme *tarif minimum*; c'est-à-dire comme fixant des prix au-dessous desquels il conviendrait de ne jamais descendre, chacun ayant toute latitude de les augmenter dans l'application et suivant les circonstances, autant qu'il le voudra.

Ces dispositions raisonnables, qui avaient surtout pour but d'empêcher certains fabricants de faire travailler à des salaires très bas et de vendre au-dessous du cours, ce qui constituait une concurrence funeste pour la fabrique, furent mal comprises. L'énervement était général. Les patrons ayant à combattre les effets de la surproduction, l'avalissement des prix, les caprices de la mode et les difficultés de crédit, étaient peu satisfaits.

Les ouvriers, non moins mécontents du long chômage intermittent, que l'état des affaires leur imposait, étaient sous le coup de la crainte de voir leurs semaines, déjà maigres, encore diminuées par l'application du tarif nouveau.

Ils ne comprirent pas que ce tarif devait au contraire protéger en même temps le patron et l'ouvrier contre l'abaissement anormal des salaires dans certaines fabriques.

C'est contre les fabricants qui payaient bien, qu'ils se révoltèrent tout d'abord, créant des discussions à propos de rien et de tout.

La vérité est que les meneurs politiques qui dirigeaient le syndicat ouvrier « l'Union » crurent ne pas devoir laisser échapper cette occasion d'entrer en lutte, en dénaturant les intentions des patrons. Il fallait commencer le mouvement gréviste, pour être en bonne posture devant le *Congrès ouvrier internationaliste* qui allait s'ouvrir à Calais, quelques semaines plus tard.

Pour ouvrir le feu, on procéda par petits paquets et l'on mit d'abord en interdit deux ou trois maisons qui payaient *au-dessous* du tarif minimum. Jusque-là tout était régulier.

Mais bientôt on s'attaqua à plusieurs fabricants qui payaient



Valenciennes-platt. Henri Hénon. 1890.

au-dessus de ce même tarif, et les choses s'arrangèrent vite, sauf pour MM. HOUETTE et BUTLER qui ne purent s'entendre avec leurs ouvriers. Il se mêla, à la discussion, des questions accessoires qui vinrent tout embrouiller, et cette maison fut mise à l'**index**.

Elle en appela alors au jugement des autres fabricants qui, se sentant menacés de subir tour à tour le même sort, se solidarisèrent et, sur le refus de l'« *Union des ouvriers* », de lever l'interdit, décidèrent la fermeture immédiate de leurs ateliers au nombre de **70**, représentant plus de **700 métiers**.

Le résultat inévitable de cette décision radicale fut que tous les ouvriers non encore syndiqués de ces 70 maisons s'empresèrent d'aller se faire inscrire à l'*Union des tullistes*, pour avoir le droit de toucher leur semaine de grève.

Trois semaines se passèrent sans qu'on pût même discuter les questions qui semblaient faire le fond des réclamations des ouvriers; toute la contradiction portant sur la question préjudicielle concernant la levée de la mise en interdit.

Pendant ce temps, les **trade-unions** de Nottingham encourageaient naturellement la grève au moyen de subsides. Est-ce bien par sympathie pour la cause ou pour tirer profit du chômage de leurs concurrents?

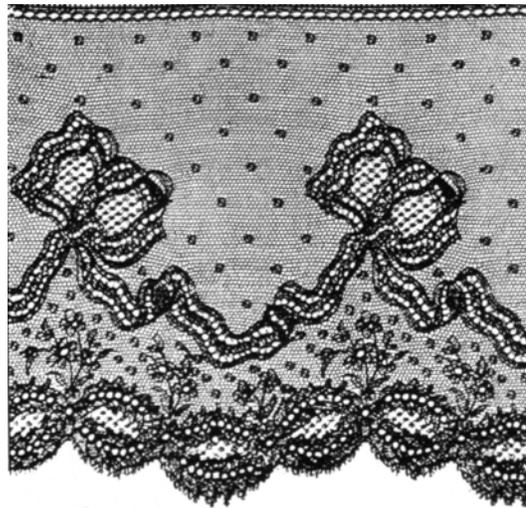
C'est ce que leur conscience pourrait dire. Les profondeurs du cœur humain ne permettent pas d'aller aussi loin chercher la vérité.

D'autre part, les ouvriers tullistes de *Saint-Quentin* envoient à ceux de Calais des télégrammes d'encouragement, promettant leur concours moral et matériel.

Caudry s'en mêle et adresse une pétition à son Conseil municipal pour demander le vote d'un secours de 5000 francs pour les ouvriers de Calais sans travail.

A **Calais**, *Delcluze* et *Salembier*, directeurs de l'*Union des tullistes*, sollicitent de la municipalité une subvention de 60000 fr. en faveur des femmes et des enfants des ouvriers tullistes en grève.

Après plusieurs réunions à l'hôtel de ville et sous la condition formelle imposée par les fabricants de la levée des mises à l'index, avant tous pour-



Dentelle soie noire. (W. et E. Stubbs, 1890.)

parlers, l'apaisement des esprits se fait enfin et l'on arrive à s'entendre. **L'interdit est levé** et les patrons acceptent d'ouvrir leurs ateliers; mais les ouvriers refusent de reprendre le travail avant l'établissement d'un tarif élaboré en *commun*, par une **délégation mixte, ouvrière et patronale**, et la solution de deux autres propositions portant sur les changements d'un article à un autre, ainsi que sur le règlement intérieur.

Les Commissions patronale et ouvrière se réunissent et bientôt

un tarif définitif est adopté d'un commun accord. Les autres questions sont également réglées et le *travail est repris partout*.

Les patrons ont reçu satisfaction. Quant aux tullistes, on prétend qu'ils sont loin d'être satisfaits du tarif accepté par leurs délégués munis de pleins pouvoirs. Quelques-uns auront une légère augmentation sur certains articles; mais le plus grand nombre touchera moins qu'autrefois et, lorsque le travail marchera en plein, cette diminution pourra s'élever de 8 à 15 francs par semaine.

Ce n'était pas la peine de faire une grève et de mettre le pays en révolution pour un pareil résultat. Une manifestation aussi peu sérieuse est un amusement dangereux et une duperie, sauf pour les chefs qui s'en font une plate-forme politique et électorale.

La presse a beaucoup parlé de cet événement, marqué par des

incidents de toutes sortes qui ont occupé la population de Calais pendant toute la période du **Lock-out**.

Certains fabricants, dont les ateliers étaient mis en interdit par le syndicat des tullistes, ont pu facilement remplacer les ouvriers syndiqués qui les ont quittés, par d'autres, indépendants, et leurs ateliers fonctionnent de nouveau comme auparavant. Pendant plu-



Imitation Bruges. (Topham, 1890.)

sieurs jours des attroupements se forment devant les ateliers pour donner des charivaris à ces ouvriers, considérés comme ayant failli à leurs devoirs confraternels.

Le Comité de l'*Union* fait placarder leurs noms sur les murs de la ville; mais les affiches sont arrachées pendant la nuit et des procès-verbaux sont dressés contre les auteurs de cette manifestation.

Un avis, de source inconnue, adressé aux fabricants par voie de circulaire, dit que, pour régénérer l'industrie du tulle, il faut y apporter, au plus tôt, d'énergiques remèdes :

Avis commercial.

D'abord, ne plus vendre les produits :

1° *Aux magasins de nouveautés;*

2° *Aux maisons de confections et de couture;*

3° *Ne plus donner d'échantillons aux commissionnaires ni aux représentants voyageurs;*

4° *N'avoir que peu ou pas de stock* chez les agents et en tout cas leur défendre de donner des marchandises à *condition;*

5° S'en tenir aux maisons de gros et aux négociants exportateurs qui amènent sur place les acheteurs étrangers.

Enfin que *Calais* et *Caudry* s'entendent pour l'exécution de ces décisions.

Ces conseils sont beaucoup plus faciles à donner qu'à suivre.

M. Ch. Baurain, négociant, déjà l'auteur d'un projet de comptoir général de vente des produits de toute la fabrique, pour leur écoulement direct à la clientèle, sans le concours des intermédiaires, et *M. Ch. Darquer*, avocat, tous deux conseillers municipaux, proposent à la ville la création d'un *Ouvroir municipal* pour le découpage du tulle.

Ouvroir municipal.

Ils demandent, en même temps, l'appui de la Chambre syndicale des fabricants pour aider à l'installation et à la prospérité de cet établissement communal qui permettrait d'exécuter en ville tout le travail qu'on envoie faire à la campagne.

Cette institution serait, de l'avis de ces deux honorables conseillers, d'un très grand secours pour les familles d'ouvriers,

pendant la crise actuelle; elle soulagerait bien des infortunes et viendrait en aide à beaucoup de malheureux.

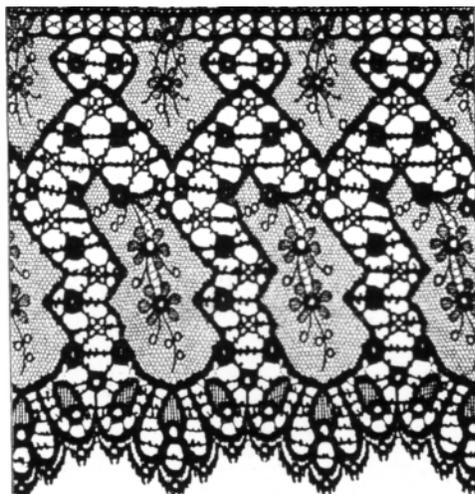
Ces messieurs déposent un projet de règlement et donnent un aperçu de la dépense annuelle probable.

Ce projet ne reçoit pas de solution immédiate et reste soumis à l'étude d'une Commission spéciale.

Questionnaire sur la
durée de la journée
de travail.

La Chambre de commerce charge deux de ses membres de faire, d'accord avec la Chambre des fabricants, une enquête à l'effet de recueillir les renseignements et avis nécessaires pour

répondre au questionnaire adressé par M. le Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Colonies, sur la durée de la journée de travail.



Dentelle fantaisie soie. (L. Bomy, 1890.)

Il est donné satisfaction à toutes les demandes posées par le Ministre et, à deux de ces questions, il est répondu que les Chambres sont opposées à toute limitation de la durée du travail, par une loi, en ex-

primant le vœu que la liberté la plus complète soit, sous ce rapport, laissée aux patrons et aux ouvriers.

Réglementation du
travail.
Enquête parlementaire.

Le Maire de la ville de Calais porte à la connaissance de la fabrique que la Commission parlementaire, chargée d'étudier les projets de loi relatifs à la réglementation du travail, a décidé qu'elle se mettrait en relations directes avec les ouvriers et les patrons, afin de bien connaître les sentiments des intéressés sur cette question.

Une délégation, choisie parmi les membres de cette Commis-

sion, est arrivée à Calais pour entendre les industriels et les sociétés ouvrières disposés à présenter des requêtes.

Elle se compose de MM. :

RICARD, député de la Seine-Inférieure, *président*;

DEMAY, député de la Seine;

GUIEYESSE, député du Morbihan;

PIERARD, député de la Seine-Inférieure;

SIBILLE, député de la Loire-Inférieure;

DRON, député du Nord.

Cette sous-commission entendra :

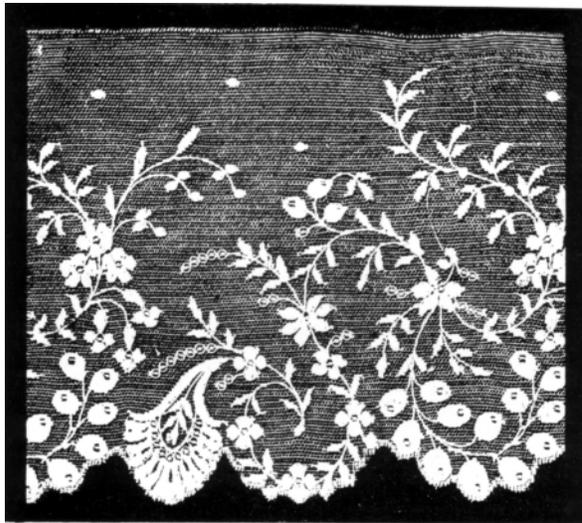
1° Les dépositions des corps constitués : *Chambre de commerce, Conseil des Prud'hommes, Syndicats*;

2° Les dépositions individuelles ou collectives des patrons et de leurs représentants, des propriétaires et des directeurs d'usine, des ouvriers et des ouvrières.

Des questionnaires, auxquels il pourra être aussi répondu individuellement, par écrit, seront déposés à la mairie, après le départ de la Commission d'enquête.

Cette Commission a fonctionné pendant plusieurs

jours, enregistrant les nombreuses dépositions plus ou moins sincères et exactes, qui lui ont été faites, par certains expo-



Dentelle soie floss. (R. West, 1890.)

Création d'un bureau
d'échantillons.

sants, suivant l'intérêt personnel ou particulier qui les guidait. Parmi les propositions qui surgissent de tous côtés, en vue de l'amélioration des affaires, se trouve celle de la création d'un **bureau de vente et d'échantillonnement** organisé au centre de la fabrique, dans le but de faciliter, aux négociants commissionnaires et aux acheteurs, les achats qu'ils peuvent avoir à effectuer. Au lieu de passer la plus grande partie de leur temps à aller de *fabrique en fabrique*, ils trouveraient, ainsi réunis, au même endroit, les échantillons de tous les fabricants.

Ce bureau aurait, en outre, l'immense avantage de diminuer considérablement le nombre des demandes d'échantillons qui sont faites à chaque passage d'acheteurs et qui deviennent pour les fabricants d'autant plus onéreuses, qu'elles sont sans cesse renouvelées.

L'enquête faite sur place n'est pas favorable à cette innovation, pas plus qu'au projet d'un *syndicat de contrôle*, semblable à celui qui fonctionne, paraît-il, à *Pläien* et à *Saint-Gall*, ayant les pouvoirs les plus étendus pour limiter, suivant l'état des affaires, les heures de travail, — restreindre le nombre des négociants et commissionnaires auxquels on peut vendre, — fixer un prix de vente minimum et au besoin livrer sa comptabilité, pour vérification de la bonne exécution des arrêtés, aux membres du Comité de ce syndicat de contrôle.



Plume dentelle soie.
(Noyon frères, 1890.)

Dépôt de dessins.

Deux fabricants signalent, dans le Bulletin mensuel de la Chambre syndicale des fabricants, le dépôt et la propriété du dessin de deux genres de dentelles, dites *dentelle Cléopâtre* et *dentelle Salammbô*.

Ligne téléphonique
Calais-Paris.

La Chambre de commerce et la Ville obtiennent de l'Etat la construction d'une **ligne téléphonique Calais-Paris**, par Lille.

Le prix fixé à forfait pour les frais de premier établissement étant de **44918^{fr},36**, une convention intervient avec la Direction générale des Postes et Télégraphes pour que cette somme soit versée au Trésor, à titre d'avance, sans intérêts et remboursable sur les produits de l'exploitation.

Ce nouveau moyen de communication rapide, à longue distance, est appelé à rendre les plus grands services à la fabrique de Calais, en même temps qu'aux affaires du port.

1891

Le **Comité de défense** de *l'Industrie des tulles et dentelles mécaniques de Calais*, institué en 1890 sous le patronage de la Chambre de commerce, se prépare à prendre en mains la défense des intérêts de la fabrique si gravement compromis par les *tendances protectionnistes* qui se manifestent dans le sein du Parlement, à l'occasion de la reconstitution du régime douanier. Comité de défense.

La Commission des douanes vient de prendre en considération les demandes de majoration proposées par les filateurs sur les soies et sur les cotons filés, et cette surélévation de droits dépasse considérablement ceux, déjà exagérés, fixés par le Conseil supérieur du commerce.

Le Comité considère que *l'Industrie des tulles* déjà si éprouvée, depuis quelques années, verrait encore s'accroître, si ces majorations étaient admises, les difficultés contre lesquelles elle se débat. Il estime qu'il est de la plus haute importance que tous

les efforts possibles soient réunis pour faire rejeter les droits excessifs, dont on menace de frapper les matières premières soie



Dentelle Fedora.
(E. Crèveœur et A. Cathelain, 1891.)

et coton. Et pour arriver à ce résultat, le *Comité de défense de Calais* a cru devoir s'associer à l'**Union pour la franchise des matières premières et pour la défense de l'exportation**, qui s'est constituée à Paris et, conjointement avec elle, il soutiendra énergiquement les justes revendications qui seront adressées aux mandataires du pays.

Mais pour aboutir et pour faire face aux dépenses de toutes sortes que cette campagne doit

entraîner avec elle, le Comité réclame l'appui effectif et bienveillant des corps constitués et obtient des subventions du Conseil municipal, de la Chambre de commerce et de la Chambre syndicale des fabricants de tulle.

Protestation.

M. le Président de la Chambre de commerce de Calais se trouve dans l'obligation de protester, par une lettre adressée à **M. le Député Ricard**, président de la Commission du travail venue sur place faire une enquête, contre l'interprétation erronée donnée à sa déposition.

Il déclare que, d'accord avec les doctrines que ses collègues et lui ont toujours défendues et contrairement à ce qui a été transcrit dans le procès-verbal de cette enquête, il s'est formel-

lement prononcé pour la *suppression des droits de douanes sur les soies et les cotons filés*; mais que, sous les réserves de ces conditions expresses, il ne s'opposait pas à l'entrée en franchise des tissus similaires à ceux de la fabrique de Calais.

La question des droits projetés sur les soies étrangères cause une énorme agitation dans les centres de tissage où cette matière première est employée.

Des protestations énergiques sont envoyées aux députés et sénateurs de *Lyon, Avignon, Nîmes, Valence, Noves, Vaison, Calais, Caudry*, etc..., et des suppliques sont adressées au gouvernement, lui demandant d'user de toute son influence, auprès de la Commission des

douanes, pour faire rejeter les projets destructeurs de *nos grandes industries nationales*, les plus dignes de sa sollicitude.

Indépendamment des droits dont on prétend frapper les **soies grèges**, — les *soies ouvrées*, les *schappes* et les *bourres de soie* ne semblent pas devoir échapper à l'acharnement des protectionnistes.

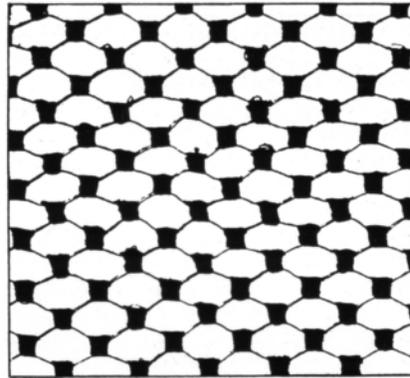
Des mémoires arrivent de tous côtés aux Comités de défense pour démontrer combien ces prétentions sont mal fondées et quel tort immense l'application des taxes douanières projetées ferait au commerce et au marché français.

Toute l'industrie du pays s'insurge et s'unit pour repousser des impôts qu'elle considère comme devant amener sa ruine.

La lutte pour l'entrée en franchise des cotons filés, considérés comme matières premières, est encore plus vive et plus ardente.

La défense des soies filées avait réuni la totalité des indus-

Les droits sur les soies filées.



Tulle voilette, Cronstadt.
(Desprez frères, 1891.)

Les droits sur les cotons filés.

tries de tissage sans exception, *Lyon en tête*, avec toute l'influence et toute l'autorité qu'un centre industriel de cette importance entraîne avec lui et autour de lui.

Dans la question des cotons, *Lyon* et *Roubaix*, pour des raisons subtiles, refusaient leur concours. On sacrifiait le coton

dans l'espoir de sauver plus facilement, d'un côté, la *laine*; de l'autre côté, la *soie*.

Un compromis étant intervenu avec les filateurs de Lille, la fabrique de Calais restait seule avec Roanne pour défendre les matières premières cotons.

Le *Comité de résistance calaisien*, quoique abandonné à ses propres forces, soutient



Fantaisie coton sur fond noir. (E. Davenière, 1891.)

d'autant plus énergiquement la lutte contre ses puissants adversaires. Il a pu intéresser à sa cause plusieurs députés dont la parole éloquente et l'influence dans le Parlement l'ont puissamment aidé.

Comité de défense
de Calais.

Le **Comité de défense de Calais**, d'accord avec les Comités alliés, commence ce qu'on peut appeler ses *travaux préparatoires*. Il agit en éclaircur et ne néglige rien de ce qui peut être tenté : Démarches, par délégations, près des Ministres, — des membres de la Commission des douanes et des rapporteurs du Parlement; visite des députés libre-échangistes à Calais, pétitions ouvrières, campagne de presse, mémoires spéciaux, réponses

aux attaques des protectionnistes : toute la série des moyens propres à sauvegarder les intérêts de l'industrie tulle, si gravement compromis, est épuisée.

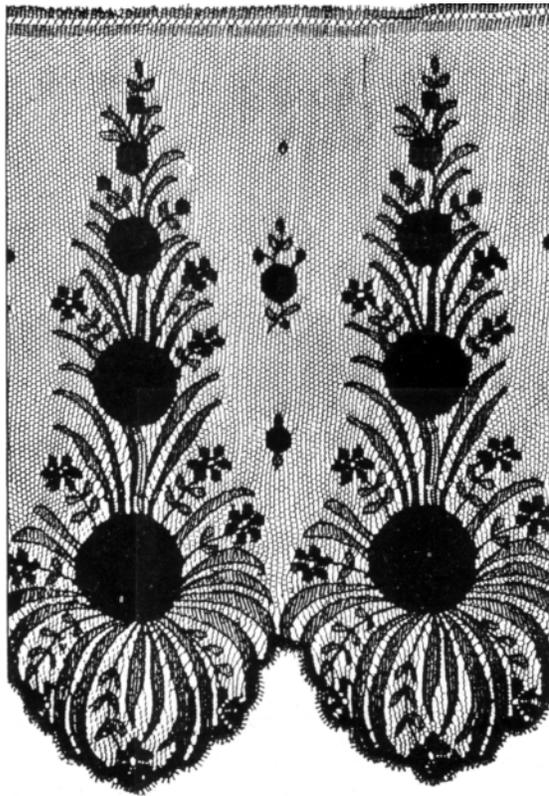
Le Comité se tient presque en permanence et se divise en plusieurs sous-commissions qu'il charge d'étudier les différentes questions à élucider.

M. LOUIS CORDIER, rapporteur de la sous-commission des soies, dépose un travail intéressant et très documenté. Il conclut, après une série de déductions, à la nécessité évidente de la franchise entière, à l'entrée en France, des matières premières ci-après dénommées :

Cocons, Grèges, Soies ouvrées, Bourres de soies, Schappes et Mohairs.

M. L. LAFON, rapporteur de la sous-commission des cotons, après un exposé savant et des plus complets de la situation faite à l'industrie du tissage et de celle qui l'attend, suivant les droits plus ou moins élevés qui seront appliqués, se résume en déclarant :

Que tout en acceptant la protection équitable du travail national, il démontre de la façon la plus claire que la filature lil-



Dentelle de soie. (Pinet frères, 1891.)

loise est riche et prospère, — que depuis quelques années elle a augmenté ses prix de 15 p. 100 environ, — qu'elle traîne en longueur et quelquefois même refuse les ordres remis sur certains titres par la fabrique de Calais, prétextant ne pas avoir le temps de s'en occuper;

Qu'en conséquence, la franchise complète des cotons filés simples et retors, tout au moins dans les fins numéros, au-dessus du n° 50, s'impose;

Qu'enfin la compensation offerte du *Drawback* ne saurait s'appliquer à notre industrie, avec laquelle ce système est incompatible en raison de la diversité des numéros employés en même temps et des opérations de Teinture, d'Apprêt et surtout de *Découpage*.

Ces deux rapports sont approuvés dans leur entier.

Délégation calaisienne à Paris.

Une délégation composée des membres de la Chambre de commerce, de la Chambre syndicale des fabricants et du Comité de défense des soies et des cotons, à laquelle s'est joint M. le Maire de Calais, obtient une audience de M. le Ministre du Commerce. Après avoir exposé les revendications de la fabrique de Calais, elle remet entre les mains du Ministre un manifeste aux termes duquel elle réclame la franchise complète pour les ma-



Valenciennes-platt. (Henri Hénon, 1891.)

tières premières soie et coton filé. Il est dit aussi dans ce mémoire, que dans le cas où les divers intérêts en présence obligeraient à l'abandon d'une liberté absolue, elle demande instamment à ce que les conditions suivantes ne puissent, en aucun cas, être dépassées :

Pour les soies : le *statu quo* et la franchise entière pour les bourres de soie et les schappes ;

Pour les cotons : une réduction de 25 p. 100 sur le tarif conventionnel de 1881.

La fixation à 20 p. 100 du droit spécial aux filés retors de 2 et 3 bouts.

L'admission en franchise des *filés simples* spéciaux à la fabrication des dentelles, dits *double spuns*, lesquels n'ont pas de similaires dans les filés de production française.

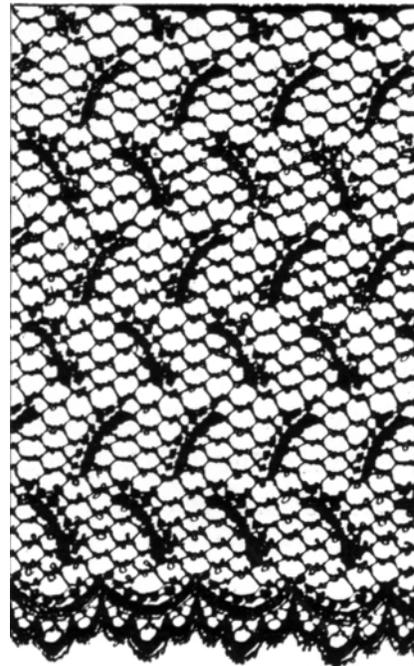
Le Ministre promet de tenir compte des *desiderata* exprimés par la délégation, dans la plus large mesure du possible.

Une délégation *caudrésienne*, ayant à sa tête M. TILMAN, Maire de Caudry, plusieurs notables fabricants et les représentants de trois syndicats ouvriers, est présentée par M. DÉJARDIN-VERKINDER, député de la circonscription, à M. JULES ROCHE, Ministre du Commerce.

Les intérêts de Calais et de Caudry étant les mêmes, M. TILMAN, au nom de la délégation, expose l'objet de sa mission, laisse entre les mains de M. ROUME, secrétaire particulier du Ministre, toutes les pièces à l'appui des mêmes revendications et confirme tout ce qui a déjà été demandé par la délégation calaisienne.

Le Ministre promet de tenir compte des réclamations qui lui sont faites et fait savoir qu'il enverra son *secrétaire* et M. DISLÈRE,

Délégation caudrésienne à Paris.



Guipure soie. (Frances frères, 1891.)

Conseiller d'Etat, faire une enquête approfondie dans les centres manufacturiers du Nord, afin de bien éclairer sa religion sur cette question de tarifs douaniers.

Visite de plusieurs députés à Calais.

Sur les instances des délégués calaisiens, lors de leur démarche à Paris, au ministère du Commerce, MM. JONNART, GEORGES GRAUX et BOULANGER BERNET, députés du Pas-de-Calais, — G. BERGER, député de la Seine, président du Comité central de la défense du commerce extérieur, — BURDEAU, député de Lyon, et DÉJARDIN-VERKINDER, député du Nord, acceptent de venir à Calais pour y recueillir tous les renseignements utiles et se rendre compte des aspirations et des besoins de l'industrie locale, en vue



Volant soie en 1^m,15. (R. West, 1891.)

de la discussion prochaine du nouveau tarif général des douanes.

Ces membres du Parlement doivent être accompagnés de M. PAUL DELOMBRE, rédacteur de la partie économique du journal « Le Temps » et de M. JOSEPH CHALLIER-BERT, rédacteur au journal

« l'Economiste », *secrétaire de l' « Union pour l'entrée en franchise des matières premières et la défense de l'exportation »*.

Ces messieurs, fidèles à leur promesse, sauf *MM. Graux, Jonnart et Delombre*, qui se font excuser par dépêche, viennent à Calais et assistent à une séance solennelle organisée au siège de la Chambre de commerce, par le *Comité de défense*.

Aux côtés de *MM. GEORGES BERGER, BURDEAU, DÉJARDIN-VERKINDER*

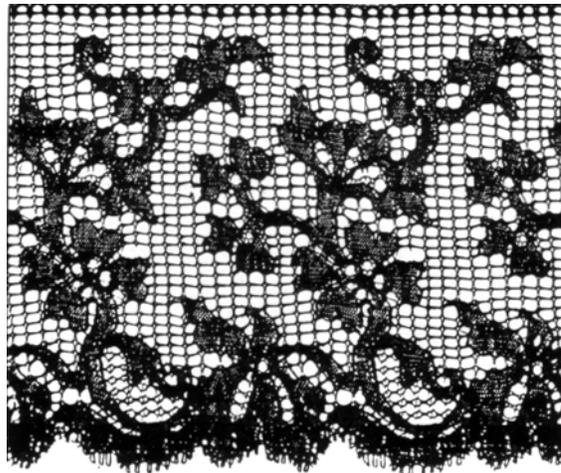
et *BOULANGER-BERNET*, siègent *M. LE SOUS-PRÉFET* de Boulogne-sur-Mer, *M. TILMAN*, Maire de Caudry, *M. GEORGES MICHEL*, rédacteur au *Journal des Débats* et plusieurs représentants de la presse locale.

A cette séance et après un discours de *M. Ad. DARQUER*,

président, il est donné lecture des rapports de *M. FOURNIER*, Président de la Chambre syndicale et de la sous-commission des soies; de *M. H. HERBELOT*, vice-président de la Chambre de commerce et de la sous-commission des cotons, et de *M. TILMAN*, Maire de Caudry.

MM. les députés BERGER, DÉJARDIN-VERKINDER et *BOULANGER-BERNET* prennent successivement la parole et, après avoir demandé beaucoup d'explications et de renseignements, promettent leur concours le plus dévoué à la défense des intérêts de l'Industrie des dentelles.

Au cours de la discussion, il est établi que le *Drawback* et



Dentelle de soie fantaisie. (R. West, 1891.)

l'*Admission temporaire* sont inapplicables à l'industrie du tulle et que la mesure tendant à augmenter les droits sur les machines à tulle serait absolument inique et équivaldrait à 20 p. 100 de la valeur vénale du métier. M. LE DÉPUTÉ BERGER, rapporteur pour les machines, à la Commission des douanes, reconnaît qu'il a été commis une grave erreur, sur laquelle il s'efforcera de faire revenir ses collègues.

L'un des membres présents fait aussi ressortir la situation prospère des filateurs français, qui réalisent des profits considérables et qui se considèrent comme malheureux, quand leurs inventaires annuels n'accusent pas un million au moins de bénéfices nets.

Une liste, établissant la situation de fortune de huit filateurs de l'une des grandes villes du Nord, réunit le modeste chiffre de 76 millions de francs et voilà ceux qui crient le plus fort *misère*, à propos du renouvellement des tarifs douaniers.

M. le Secrétaire de la Chambre de commerce dépose sur le bureau les pétitions signées par les ouvriers de Calais et de Caudry, pour protester contre les droits dont on veut frapper les matières premières.

Le nombre des signatures dépasse le chiffre de 12000.

La séance terminée, la délégation parlementaire quitte la Chambre de commerce et se rend à l'Hôtel de Ville.

Elle y est reçue par l'administration municipale qui lui souhaite la bienvenue.

Le Maire expose à son tour les doléances de la fabrique calaisienne, et, après une réponse des plus bienveillantes de M. LE DÉPUTÉ BERGER, les délégations ouvrières sont introduites.

L'« *Alliance générale des ouvriers tullistes et similaires de Calais* » ainsi que l'*Union des tullistes et similaires* sont entendues. Les présidents de ces syndicats font verbalement l'exposé de leurs protestations et déposent chacun une adresse dans laquelle

sont développées les raisons qu'ils ont cru utile de présenter.

Les ouvriers sont vivement félicités par les membres de la délégation d'avoir si intelligemment compris les intérêts de leur



Dentelle de soie. (Ch. Caron fils, 1891.)

industrie et de si bien sentir que l'Union complète, *sur cette question*, était un sûr moyen de vaincre.

Après quelques paroles échangées, les délégations ouvrières se retirent et la réception est terminée.

M. GEORGES MICHEL, économiste distingué, dans un article admirablement traité, rend compte, dans le *Journal des Débats*, de ses impressions sur cette importante journée d'enquête.



Dentelle de soie. (Aug. Lemaire, 1891.)

Passe-courroie
J. Forest.

Un appareil, dit *passé-courroie*, aussi utile que philanthropique, vient d'être inventé par M. J. FOREST, de Calais. Cet engin, simple et pratique, a pour but de prévenir les accidents dans les ateliers des métiers à tulle et de leurs accessoires. Il peut s'étendre naturellement à toutes les industries nécessitant l'emploi de la force motrice et des transmissions par courroies.

La courroie d'un métier tombe de sa poulie et peut se trouver remplacée aussitôt avec la plus grande facilité et sans le moindre danger.

Beaucoup d'accidents pourront certainement être évités par l'emploi de cet appareil.

M. L'AMIRAL GERVAIS, de passage à Calais, à son retour de Russie, visite les fabriques de M. DARQUER, Président de la Chambre de commerce, et de la Société E. DAVENIERE ET C^{ie} (Limited).

Visite de l'amiral Gervais.

Plusieurs grosses difficultés se sont encore présentées, au cours de la saison, au sujet de l'interprétation du tarif entre plusieurs fabricants importants et les syndicats ouvriers.

Mises à l'index.

L'intervention de la *Commission mixte*, créatrice de ce tarif, rétablit rapidement l'accord, à la satisfaction générale.

Les fabricants de Calais qui figurent à l'*Exposition française de Moscou* sont ceux dont les noms suivent :

Exposition française de Moscou.

Exposants individuels :

MM. E. Bancquart.
Darquer-Bacquet.
E. Davenière et C^{ie}.
Henri Hénon.
Henri Herbelot.

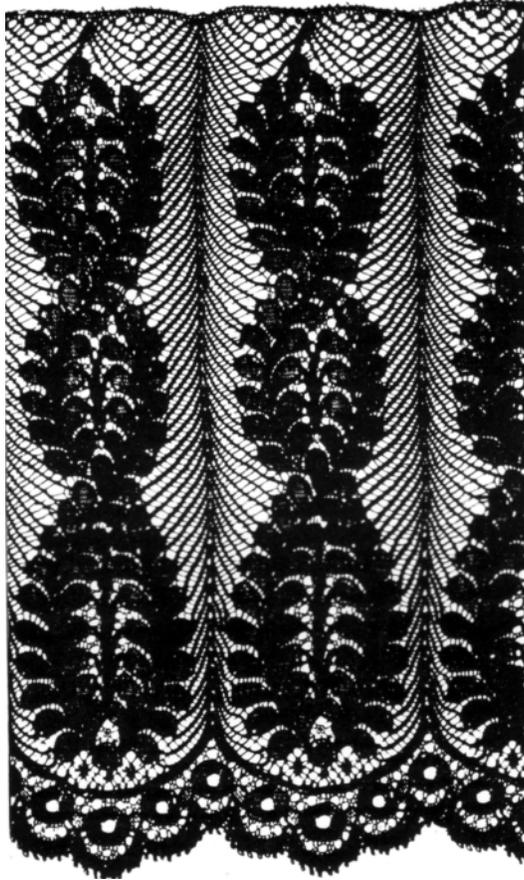
MM. Houette et Butler.
Lenique Piquet et C^{ie}.
F. W. et H. Topham.
Robert West.

Exposants faisant partie de l'Exposition collective :

MM. G. Arnett.
Beutin frères.
A. Cadart.
Caron fils.
M^{me} V^{ve} Ant. Cordier et fils.
MM. Crèveœur et Cathelain.
O. Deguines et C^{ie}.
C. Delannoy.
J. Delannoy.

MM. Frances frères.
G. Fournier.
Gaillard père et fils.
Le Bas père et C^{ie}.
Maxton frères et Watney.
Mine et Gest.
Mullié frères.
* Noyon frères.
Pinet frères.

Cette Exposition a été un très grand succès pour les producteurs français. Un journal moscovite dit que les *dentelles merveilleuses des fabricants de Calais attirent constamment la foule.*



Dentelle Bourdon. (H. Herbelot, 1891.)

Le **Czar**, l'**Impératrice** et la **Famille impériale** sont venus plusieurs fois visiter cette Exposition qui se trouve avoir atteint son double but. Elle affirme les sentiments d'estime et d'amitié qui lient les deux nations; elle est en même temps, pour le commerce et l'industrie de la France, l'occasion d'un succès indéniable dont ses concurrents, eux-mêmes, sont frappés, puisqu'ils ont tout fait, sans y parvenir, pour le compromettre à son début.

Des diplômes commémoratifs ont été décernés aux exposants.

Régime douanier.

La maison HEYMANN ET ALEXANDER appelle l'attention de la Chambre de commerce sur le nouveau tarif douanier espagnol en ce moment à l'étude et particulièrement sur les droits proposés par le gouvernement de l'Espagne pour les dentelles de soie, droits trop élevés et qui auraient pour conséquence de fermer complètement ce marché aux dentelles de Calais.

Cette communication est aussitôt transmise au « **Comité de défense** des intérêts de l'Industrie des tulles et dentelles mécaniques », en lui signalant que les droits prohibitifs du nouveau tarif espagnol paraissent devoir être établis comme représailles de ceux proposés par la Commission des douanes de la Chambre française sur les produits espagnols, à leur entrée en France.

Il ne sera peut-être pas inutile de fournir cet argument aux Députés de la région.

A propos d'un procès engagé depuis **1887** entre deux maisons de la place et que la maison propriétaire du brevet vient de gagner définitivement en appel, les fabricants perdants rappellent à la Chambre syndicale :

Contestation de
brevet.

1° Que le 25 janvier **1888** son Comité a désigné cinq experts avec mission d'examiner la validité du susdit brevet;

2° Que ces experts ont à l'unanimité conclu à la *non-validité*;

3° Que forts de cet appui moral, ils ont soutenu le procès comme question de principe et épuisé toutes les juridictions;

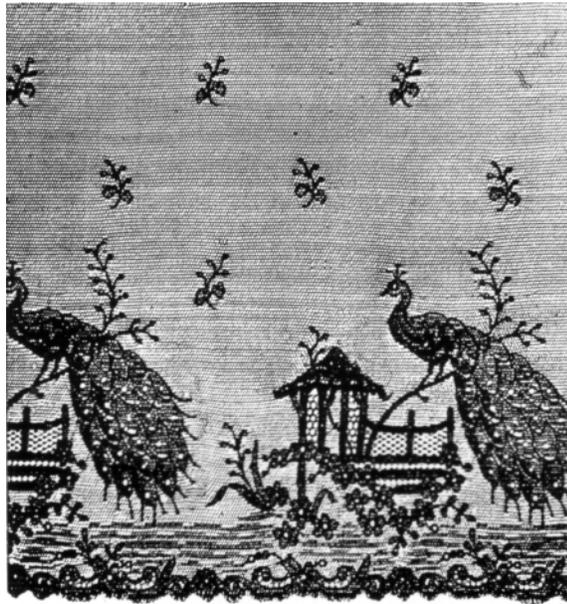
4° Qu'en conséquence il leur paraît du devoir de la Chambre syndicale de reprendre l'affaire en mains et d'étudier la question de savoir si elle ne doit pas demander au tribunal civil l'annulation de ce même brevet.

Il y aurait, paraît-il, de nombreux précédents. D'autre part, douze fabricants adhérents saisissent à leur tour la Chambre de la même question et lui demandent de défendre la place contre l'accaparement, par un ou plusieurs fabricants, de systèmes connus, résultats des recherches de plusieurs générations; systèmes qui forment en quelque sorte le patrimoine commun de la fabrique et qui, en somme, constituent des progrès acquis à la fabrication générale de la dentelle mécanique, depuis plus de quarante ans.

Par contre, le fabricant gagnant un procès conteste à l'Association, dont il fait aussi partie, le droit de s'immiscer dans un différend existant entre deux de ses sociétaires, si les deux

parties, d'un commun accord, ne réclament pas son arbitrage ; ce qui n'est pas actuellement le cas.

Il ajoute que *puisque le désir de la majorité du Comité lui paraît être de consigner à son profit le résultat de toute recherche heureuse, etc..., et qu'il est sur ce point en divergence absolue*



Dentelle de soie. (J. Gaillard père et fils, 1891.)

d'idées avec ses collègues, il se sépare de la Chambre syndicale en donnant sa démission.

Le Comité proteste par lettre contre cette appréciation, affirmant qu'il ne s'inspire jamais que de l'intérêt général, abstraction faite de toute question personnelle.

Les choses en sont là. Le cas de l'intervention du Co-

mité de la Chambre syndicale est posé devant l'*Assemblée générale annuelle*.

Certains membres lui contestent le droit de prendre parti dans les procès qui peuvent se présenter entre sociétaires et surtout dans les questions délicates de brevets.

Ils demandent si le Comité est dans son droit en statuant sur la valeur d'un brevet et si cette question est bien de sa compétence ?

A cela, d'autres répondent que le Comité a le devoir de le faire, lorsqu'il y est invité et lorsqu'on lui demande si certains

brevets ne sont pas une entrave au développement de la fabrique.

D'un côté, il est utile de mettre en garde les fabricants, qui, dans l'ignorance où ils sont d'une prise de brevet, se trouveraient exposés à devenir involontairement contrefacteurs. D'autre part, il y a peut-être lieu de réprimer, autant que possible, certaines prises de brevet pour des inventions qui sont depuis longtemps dans le domaine public.

La mission de la Chambre est de veiller à tout ce qui touche aux intérêts de la fabrique; c'est son devoir impérieux.

Pourquoi serait-elle instituée, si ce n'était pas pour conseiller ses adhérents et les renseigner sur toutes les questions ou litiges où ils sont engagés? Autrement quelle serait sa raison d'être?

N'a-t-elle pas déjà évité un grand nombre de procès par son intervention amiable?

L'Assemblée consultée se prononce cependant *contre* l'immixtion de la Chambre dans les *questions de brevets*.

Au moment précis où commence au Palais-Bourbon la ^{dis-} Question douanière. discussion des articles concernant les taxes sur les cotons filés, des *dépêches de protestation* contre le vote des nouveaux droits proposés et même pour réclamer la franchise entière, sont envoyées par l'*Administration municipale*, la *Chambre de commerce*, la *Chambre syndicale des fabricants de tulles* et par les *syndicats l'Alliance* et l'*Union des ouvriers tullistes*, à M. DE FREYCINET, Président du Conseil des Ministres, — à M. JULES ROCHE, Ministre du Commerce, — à M. CONSTANS, Ministre de l'Intérieur, — à M. LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS et à tous les Députés.

La Chambre des députés vote enfin, en ce qui concerne les soies :

1° *L'exemption* pour les cocons frais et secs et pour les soies grèges ;

2° Un *droit unique* de 300 francs les 100 kilogrammes sur les soies ouvrées et moulinées ;

3° Un *droit* de 10 francs sur la bourre de soie peignée et l'*exemption*, pour la bourre de soie en masse;

4° Pour les schappes, le *statu quo*, soit 138 francs les 100 kilogrammes.

Pour les métiers à tulle, le droit proposé était de 30 francs, ce qui eût fait payer 2400 à 3000 francs de droits d'entrée pour une machine de 8000 à 10000 kilogrammes; ce *droit* a été réduit à 5 *francs*.

Pour les cotons filés, la lutte a été des plus vives et des plus passionnées. La filature voulait une augmentation de droits de 30 p. 100, alors que l'industrie réclamait la franchise, un abaissement du droit ou tout au moins le *statu quo*.

C'est le *statu quo* qui a été admis, malgré les efforts de la Commission des douanes et même du gouvernement.

Malheureusement la lutte n'est pas finie. Elle va recommencer devant le Sénat où les filateurs se proposent de prendre leur revanche; mais le *Comité de résistance calaisien* sera de nouveau sur la brèche et il s'efforcera de trouver, dans la Chambre haute, des défenseurs aussi énergiques que ceux qui ont défendu sa cause à la Chambre des députés.

Cette première victoire sur les cotons est bien due en effet aux députés qui ont pris si vigoureusement en main la défense de l'industrie du tissage :

A M. GEORGES BERGER, député de Paris, — à M. AUDIFFRED, député de Roanne, — à M. BURDEAU, député de Lyon, — à M. DÉJARDIN-VERKINDER, député du Nord, — et enfin à M. BOULANGER-BERNET, député de Calais.

L'*Industrie des tulles et dentelles de Calais* leur doit des remerciements et une profonde reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus à la fabrique tout entière.

Les principaux défenseurs, à la tribune et dans la Commission des douanes, surtout pour les soies et pour les métiers,

ont été MM. **Aynard**, député de Lyon, — **Jonnart**, député de Saint-Omer, et **Georges Berger**. Il ont également droit à toute notre gratitude et à nos plus profonds remerciements.



Chantilly soie. (W. et E. Stubbs. 1891.)

L'Assemblée générale de la Chambre des fabricants vote encore des félicitations et de chaleureux remerciements à la *Chambre de commerce*, au *Comité de défense* et aux *chefs des secrétariats* pour le zèle et le dévouement apportés par eux dans la question douanière et dans la défense des grands intérêts de la place.

En 1890, le syndicat ouvrier l'*Union* avait signé, avec la *Chambre des fabricants*, une convention aux termes de laquelle

Dénonciation du
tarif de 1890.

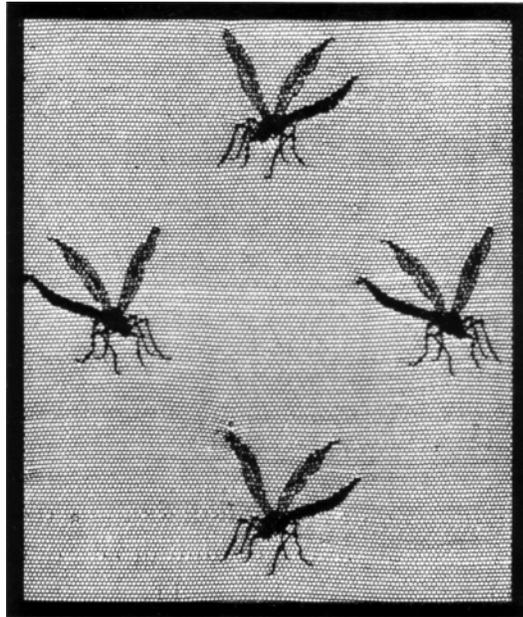
chacune des parties contractantes s'engageait à respecter et à faire respecter l'application du tarif établi et accepté d'un commun accord, pour la période d'une année et renouvelable.

À la suite d'un différend survenu à propos d'une question de prix entre MM. MUSSEL FRÈRES, *leurs façonniers* et le *syndicat l'Union*, il est acquis, par l'échange de correspondance et par les affiches apposées sur les murs de la ville, que l'*Union des tullistes* laisse travailler plusieurs de ses sociétaires, notamment

l'un des membres de son Comité, *au-dessous* du tarif convenu, tolérant ainsi une infraction à la convention de **1890**.

Aussi, lorsque le Comité de l'*Union* vient le 1^{er} octobre proposer à la Chambre des fabricants le renouvellement de la convention, lui est-il aussitôt répondu :

« *Que, le tarif élaboré en 1890 étant arrivé à son échéance, la*



Laize soie. (Darquer-Bacquet, 1891.)

lique des 70 réunis en assemblée générale a décidé qu'elle se déclarait dissoute à partir de ce jour, et que chacun reprenait sa pleine et entière liberté d'action en ce qui concerne le susdit tarif. »

Exposition internationale de Chicago, et des Arts de la femme à Paris.

La Chambre de commerce et la Chambre des fabricants sont informées qu'**une grande Exposition internationale** s'ouvrira, à **Chicago**, en mai **1893**.

M. Georges Berger, député de la Seine et président de l'« Union centrale des Arts décoratifs », fait aussi savoir qu'une « *Exposition moderne et rétrospective des « Arts de la femme »* » s'organise pour avoir lieu en **1892** dans le Palais de l'Industrie, à Paris.



Volant Chantilly soie. (R. West, 1891.)

rieuses garanties qu'elles donnent, aussi bien au vendeur qu'à l'acheteur, la réunion se sépare et n'aboutit qu'à un résultat purement négatif.

Exposition moderne et rétrospective des « Arts de la femme » s'organise pour avoir lieu en **1892** dans le Palais de l'Industrie, à Paris.

Cet établissement étant un peu négligé par ceux-là mêmes qui devraient le plus en profiter, la Chambre de commerce provoque une séance extraordinaire, à laquelle assistent tous les négociants en matières premières, au nombre de 27.

Condition des soies.

Après un discours de M. le Président Darquer et un échange très complet d'explications sur le fonctionnement et l'exactitude des opérations, ainsi que sur les sé-

En présence du refus des agents de filatures d'utiliser la *Condition des soies*, il est décidé que des démarches seront faites auprès des fabricants pour les amener à ne plus acheter que des marchandises *conditionnées*, s'ils ne veulent pas voir disparaître un Etablissement d'une utilité incontestable; corollaire obligatoire d'une industrie aussi importante que celle des tulles et dentelles et spécialement créé en vue des intérêts les plus étroits de la fabrique.

Bientôt la Chambre de commerce apprend avec satisfaction que le nombre des opérations augmente dans une très grande proportion; ce qui permet d'augurer que les fabricants commencent à se rendre compte des avantages qu'ils obtiennent en faisant passer leurs matières premières par le *conditionnement*.

Association des industriels de France contre les accidents du travail.

M. *Arquembourg*, inspecteur du groupe du nord de l'*Association des industriels de France*, contre les accidents du travail, vient sur place solliciter le concours de la Chambre des fabricants pour étendre, à la région si industrielle de Calais, ce grand mouvement de prévention des accidents, par la seule action de l'initiative privée.

Il expose les avantages réels et peu coûteux qu'offre cette association, dont le siège est à Paris et qui exerce déjà son intervention utile sur presque tous les points de la France industrielle.

Certaines compagnies d'assurances diminuent leurs primes de moitié aux manufacturiers qui sont affiliés à cette association.

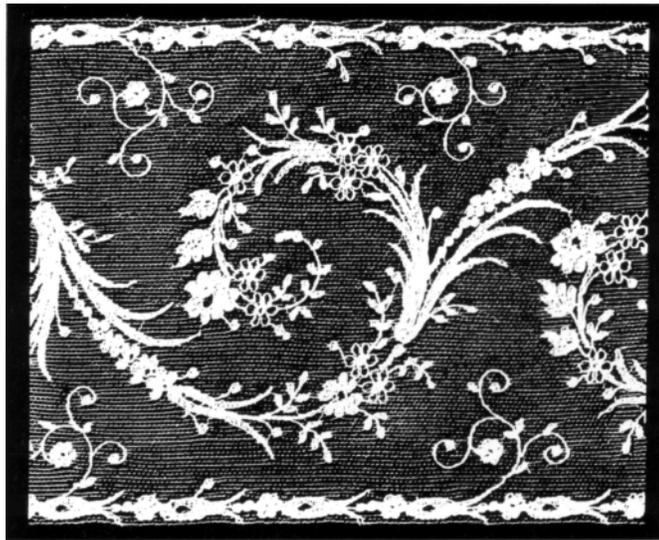
Il est pris bonne note de ces propositions dont l'acceptation est ajournée pour examen plus approfondi.

Régime douanier.

D'une lettre adressée par la *Chambre de commerce de Lyon* à celle de Calais, il appert que cette compagnie, pour sauver ses soies grèges et moulinées, vient de renier ses principes et les premières déclarations de ses délégués, en sacrifiant la *schappe*, d'accord avec les filateurs de ce produit, comme elle a déjà

sacrifié le *coton*, d'accord avec Roubaix, par une promesse d'appui réciproque pour la défense de la *laine* et de la *soie*.

Le *Comité de défense* de Calais refuse de se prêter à cette transaction subtile et maintient son intention de continuer devant



Entre-deux dentelle coton. (E. Davenière, 1891.)

le Sénat sa campagne pour la franchise complète des filés de soie et de coton spéciaux à la fabrication des dentelles mécaniques.

La Chambre des fabricants est consultée sur un projet de loi signé par trente-deux députés, dont les principaux sont : MM. ME-

Projet de loi sur les
patentes.

SUREUR, LOCKROY, CLÉMENCEAU, H. BRISSON, etc., etc. Ce projet de loi, qui bouleverse complètement le régime actuel de l'établissement des patentes, est étudié tout particulièrement au point de vue des charges nouvelles qu'il pourrait apporter aux fabricants et industriels de la place.

Les charges, qui résulteraient de ces trois impôts différents, seraient excessives.

Pour deux de ces impôts, la fabrique de Calais serait grevée annuellement d'une augmentation d'environ 250000 francs.

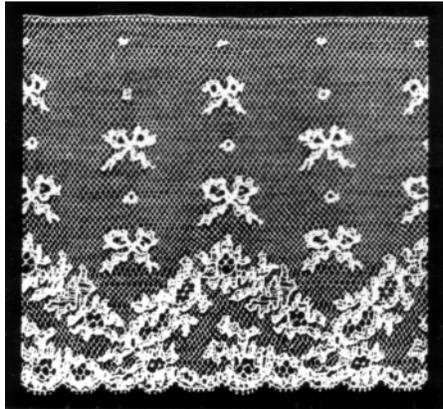
Le troisième impôt consiste à grever le patenté, pour chaque employé, d'un impôt proportionnel à la quantité de ceux qu'il occupe.

Pour un employé l'impôt serait de 1 franc.

Pour 10 employés il serait de	10 fr.	par tête,	soit	100 fr.
20 » »	20 fr.	» »		400 fr.
100 » »	100 fr.	» »		10000 fr.

et ces chiffres se trouveraient encore doublés par les *centimes additionnels*.

La Chambre des fabricants ne pouvait pas laisser se produire, sans protestation, un pareil projet de loi.



Dentelle Malines. (Henri Hénon, 1891.)

Elle délègue quelques-uns de ses membres, qui se rendent à Paris accompagnés de plusieurs membres de la Chambre de commerce, pour aller réclamer et déposer devant la Commission parlementaire.

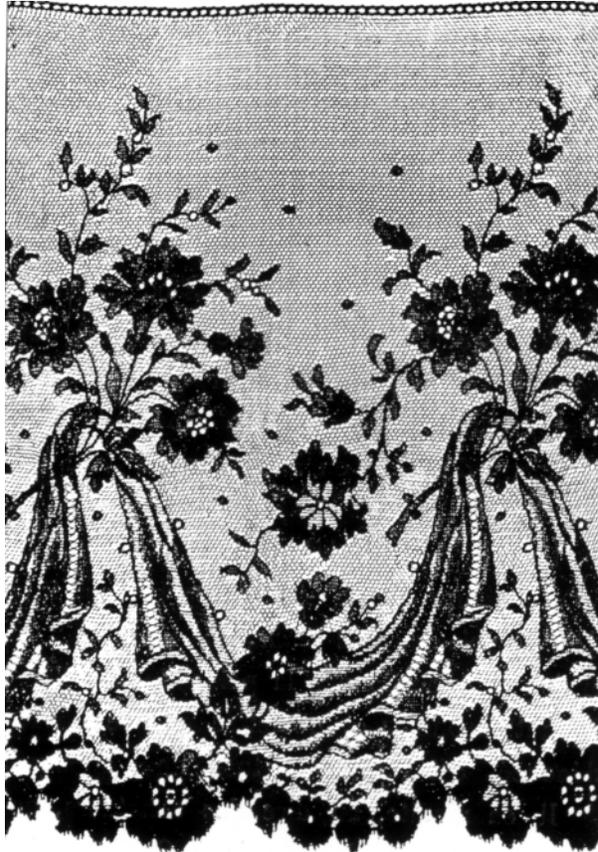
Introduits par M. BOULANGER-BERNET, député, les délé-

gués calaisiens sont reçus au Palais-Bourbon par M. MESUREUR, Président de la Commission des patentes et par les membres de cette Commission.

Ils démontrent que les industriels calaisiens verraient leurs impôts passer, pour citer quelques exemples : de 2100 francs à 7900 francs ; — de 607 francs à 2264 francs ; — de 858 francs à 4622 francs ; — de 1820 francs à 9010 francs ; et que le *droit*

fixe, pour les 1920 métiers de la place, s'élèverait de 11500 à 51178 *francs*.

Devant les observations qui leur sont présentées et après la remise d'un rapport déposé par la délégation calaisienne, M. LE PRÉSIDENT MESUREUR et ses collègues donnent l'assurance que ce projet de loi pourra être révisé, de manière à ne pas trop léser les intérêts des contribuables, et que la fabrique de Calais peut compter sur l'esprit de justice et d'impartialité de la Commission.



Dentelle Chantilly. (Lenique, Piquet et Cie, 1891.)

Il paraît évident que ce projet a surtout voulu viser les grands magasins, tels que le *Louvre*, le *Bon Marché*, la *Belle Jardinière*, le *Bazar de l'Hôtel de Ville*, etc., etc.

Les affaires n'ont pas été meilleures en 1891 qu'en 1890, et cette situation n'est pas sans préoccuper profondément tous ceux qui s'intéressent à la prospérité de l'industrie dentellière.

Les premiers mois de l'année avaient montré une certaine

État des affaires.

activité et chacun croyait à une reprise sérieuse. Il s'était vendu beaucoup de *dentelles* et de *volants* genres *chantilly* et similaires, mais à des cours malheureusement par trop réduits.

Les *petits volants* étaient aussi demandés et cet article aurait pu laisser de bons bénéfices si les prix n'avaient pas été aussitôt gâchés par une concurrence absurde.

Lorsqu'un genre de dentelle est recherché, les acheteurs les font monter de tous côtés, pour créer des concurrences dont ils profitent.

Des agents de l'étranger écrivent aux fabricants qu'ils représentent, que certains négociants commissionnaires de Calais font le plus grand tort à la place en faisant vendre à bas prix, par leurs voyageurs, des *séries copiées* sur les nouveautés qui leur sont échantillonnées par les fabricants et aussi en présentant beaucoup d'affaires en *solde*; ce qui jette la perturbation sur les marchés.

Ils avilissent ainsi la marchandise dans toute la clientèle.

On assure que beaucoup de métiers travaillent à façon pour des négociants, à *2 francs du rack*, prix absolument dérisoire, si l'on veut se donner la peine de détailler tous les frais du fabricant façonnier et admettre que le **tarif de 1890**, quoique dénoncé, est toujours virtuellement appliqué.

Il en résulte, au dire des acheteurs, que les prix de vente sont quelquefois plus élevés à Caudry qu'à Calais. Et alors les deux marchés se font concurrence à coups de rabais, sur l'article ordinaire; c'est tout à fait désolant.

Il faut dire aussi que l'année n'a pas été favorable pour l'emploi de la dentelle et que la température a aussi été des moins élémentes. Il a fait un froid sibérien accompagné d'une succession de pluies et de bourrasques pendant toute la période qui précède la belle saison, c'est-à-dire celle des achats.

On constate avec regret que depuis les années **1880 à 1883**